

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE
DE VINCENNES

JOURNÉE DU RHUM

10 JUILLET 1931

UNION COLONIALE FRANÇAISE
41, rue de la Bienfaisance — Paris (8^e)

47711

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE
DE VINCENNES

JOURNÉE DU RHUM

10 JUILLET 1931



UNION COLONIALE FRANÇAISE
41, rue de la République - Paris (9^e)

47711

47711

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE
DE VINCENNES

COMITÉ D'HONNEUR

JOURNÉE DU RHUM

10 JUILLET 1931



UNION COLONIALE FRANÇAISE

41, rue de la Bienfaisance — Paris (8^e)

COMITÉ D'HONNEUR

MM. Louis ROLLIN, Ministre du Commerce et de l'Industrie.
Paul REYNAUD, Ministre des Colonies.

LE MARÉCHAL LYAUTEY, Commissaire Général de l'Exposition Coloniale Internationale.

FRANÇOIS-PONCET, Sous-Secrétaire d'État à l'Économie Nationale.

Blaise DIAGNE, Sous-Secrétaire d'État aux Colonies.

Charles FREY, Sous-Secrétaire d'État au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

le Général MESSIMY, ancien Ministre, Sénateur, Président de la Commission des Colonies.

Léonus BENARD, Sénateur de la Réunion.

Henry BÉRENGER, Sénateur de la Guadeloupe.

Eugène BUHAN, Sénateur de la Gironde.

Abel GARDEY, Sénateur, Rapporteur Général de la Commission des Finances.

H. LÉMERY, Sénateur de la Martinique.

TOURNAN, Sénateur, Rapporteur Général de la Commission de l'Alcool.

BARTHE, Député, Président de la Commission des Boissons.

Julien DURAND, ancien Ministre, Député, Président de la Commission du Commerce.

TAITTINGER, Député, Président de la Commission de l'Algérie, des Colonies et Pays de Protectorat.

Auguste BRUNET, Député de la Réunion, Président du Groupe de Défense des Rhums.

Alcide DELMONT, Député de la Martinique, Vice-Président de l'Institut Colonial Français.

FROSSARD, Député de la Martinique.

GASPARIN, Député de la Réunion.

GRAEVE, Député de la Guadeloupe.

Lucien LAMOUREUX, ancien Ministre, Député, Rapporteur Général de la Commission des Finances.

LASSALLE, Député des Landes, Délégué de Madagascar au Conseil Supérieur des Colonies.

Eugène LAUTIER, Député de la Guyane.

Ernest OUTREY, Député de la Cochinchine.

Louis PROUST, Député d'Indre-et-Loire, Vice-Président de la Commission des Colonies.

Marcel OLIVIER, Gouverneur Général des Colonies, Délégué Général de l'Exposition Coloniale Internationale.

CAYLA, Gouverneur Général de Madagascar.

Pierre PASQUIER, Gouverneur Général de l'Indochine.

CHOTEAU, Gouverneur de la Guadeloupe.

GERBINIS, Gouverneur de la Martinique.

REPIQUET, Gouverneur de la Réunion.

SIADOUS, Gouverneur de la Guyane.

BERTI, Commissaire Général adjoint de l'Exposition Coloniale Internationale.

ROUGET, Commissaire des Fêtes de l'Exposition Coloniale Internationale.

G. SCHWOB-D'HÉRICOURT, Président Général de la Section Métropolitaine de l'Exposition Coloniale Internationale.

SERRUYS, Président du Comité Économique de l'Exposition Coloniale Internationale.

DU VIVIER DE STREEL, Directeur des Congrès.

BERTRAND TAQUET.

BOUSSENOT, ancien Député, Délégué de Madagascar au Conseil Supérieur des Colonies.

A. R. FONTAINE, Président de la Société Française des Distilleries de l'Indochine.

Fr. FRANÇOIS-MARSAL, Président de l'Union Coloniale Française.

L'Amiral LACAZE, Président de l'Institut Colonial Français.

DE LARROCHE, Président du Syndicat des Producteurs de Rhum des Antilles.

C. A. LE NEVEU, Directeur Général de l'Union Coloniale Française.

G. DE LA MOTTE ST-PIERRE, Président de la Section de Madagascar de l'Union Coloniale Française.

Le Colonel MURY, Délégué de Madagascar au Conseil Supérieur des Colonies.

SAUDEMONT, Président du Syndicat National des Vins et Spiritueux.

Le Marquis DE VOGÜÉ, Président de la Quinzaine Nationale Agricole.

COMITÉ D'ORGANISATION

Président :

M. Gratien CANDACE, Député de la Guadeloupe.

Vice-Président Délégué :

M. MONROUX, Vice-Président du Syndicat des Producteurs de Rhum des Antilles.

Vice-Présidents :

MM. BACHELLIER, Président du Syndicat des Négociants en Vins et Spiritueux du Havre.

GAUTIER, Président du Syndicat des Négociants en Gros, en Vins, Spiritueux et Liqueurs du Département des Bouches-du-Rhône.

GLOTIN, Président de la classe des Sirops et Liqueurs à l'Exposition Coloniale Internationale de Vincennes.

JACQUEMINET, Président du Syndicat Général des Producteurs de Sucre et de Rhum des colonies françaises.

Secrétaire :

M. Robert AVRIL.

Membres :

MM. D'AUBERT, Administrateur-Délégué de la Société Industrielle et Agricole de la Pointe-à-Pitre.

Théodore BAUDE, Commissaire de la Martinique à l'Exposition Coloniale Internationale de Vincennes.

Raymond BRUNET, Président de l'Association des Gastronomes Régionalistes.

DELORD, Commissaire de la Guadeloupe et Dépendances à l'Exposition Coloniale Internationale de Vincennes.

ESTÈBE, Gouverneur Honoraire des Colonies, Commissaire de la Réunion à l'Exposition Coloniale Internationale de Vincennes.

Pierre GUESDE, Résident Supérieur Honoraire, Commissaire de l'Indochine à l'Exposition Coloniale Internationale de Vincennes.

W. A. LALANDE, Sous-Directeur de l'Union Coloniale Française.

LANGELLIER-BELLEVUE.

Marius-Ary LEBLOND.

Robert MARTIN.

DE MEYNARD, Président du Syndicat des Distillateurs Agricoles de la Guadeloupe.

MORGAT, Commissaire de la Guyane à l'Exposition Coloniale Internationale de Vincennes.

PELLETIER, Commissaire de Madagascar à l'Exposition Coloniale Internationale de Vincennes.

PICARD, Directeur de la Compagnie Agricole et Sucrière de Nossi-Bé.

PLUVINAGE, Administrateur-Délégué de la Société Ernest Lambert et C^o.

Jean SCHWOB D'HÉRICOURT.

René THÉRY, Rapporteur Général de l'Institut Colonial Français.

TURPIN, Président de la Section des Rhums du Syndicat des Négociants en Vins et Spiritueux de Bordeaux.

MEMBRES SOUSCRIPTEURS

| | |
|--|---------------|
| M. DE MEYNARD..... | 1.000 francs. |
| M. DE LA MOTTE SAINT-PIERRE..... | 1.000 » |
| SYNDICAT GÉNÉRAL DES PRODUCTEURS DE SUCRE ET DE RHUM DES COLONIES FRANÇAISES..... | 2.000 » |
| SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE RHUM DES ANTILLES | 1.000 » |
| M. Léonus BÉNARD..... | 500 » |
| M. Robert AVRIL..... | 500 » |
| M. L. BACHELLIER..... | 500 » |
| M. BONIS-CHARANCLE | 500 » |
| M. Fernand CLERC..... | 500 » |
| LA COMMERCIALE ANTILLAISE..... | 500 » |
| COMPAGNIE AGRICOLE ET SUCRIÈRE DE NOSSI-BÉ. | 500 » |
| CONSORTS BOUGENOT..... | 500 » |
| ETABLISSEMENTS CHATEL..... | 500 » |
| M. Henry DORMOY..... | 500 » |
| LES FILS DE P. BARDINET..... | 500 » |
| M. Ernest LAMBERT..... | 500 » |
| M. LANGELLIER-BELLEVUE..... | 500 » |
| M. Philippe LAURENS..... | 500 » |
| MM. LEFORT et LANCTUIT..... | 500 » |
| M. Robert MARTIN..... | 500 » |
| M. Roger MEYTRAUD..... | 500 » |
| LE RHUM CHAUVET..... | 500 » |
| SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES DE BEAUPORT.... | 500 » |
| SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDO- CHINE..... | 500 » |
| SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE LA POINTE-A-PITRE..... | 500 » |
| SUCRERIES COLONIALES..... | 500 » |

PRÉFACE

On lira avec plaisir et avec profit le compte-rendu détaillé de l'utile et belle manifestation organisée le 10 Juillet 1931, à l'Exposition Coloniale Internationale, en faveur du rhum des colonies françaises par l'Union Coloniale. Il y a quelques années c'était l'Institut colonial qui prenait l'initiative d'une semaine des rhums au cours de laquelle, en outre des discours qui avaient été prononcés, nous avions entendu un bel exposé de M. René Théry sur la production et la législation rhumières.

Cette fois, l'Union Coloniale a voulu faire entendre à côté des revendications de la production par l'organe de M. Jacqueminet, Président du Syndicat Général des Producteurs de Sucre et Rhum des colonies françaises, l'opinion et les doléances du commerce par l'organe de M. Marcel Cusenier, Vice-Président Délégué du Syndicat National du Commerce en gros des vins, cidre, spiritueux et liqueurs. L'Union Coloniale a eu l'heureuse pensée d'associer à la Journée du Rhum tous ceux que ce produit intéresse de près ou de loin. Après la discussion approfondie à laquelle ont donné lieu les très remarquables rapports de MM. Jacqueminet et Marcel Cusenier, nous assistons à un banquet, où, sous la Présidence autorisée de M. Paul Reynaud, Ministre des Colonies, de véritables hymnes s'élèvent pour glorifier un des plus vieux produits de nos colonies.

La Journée du Rhum a été illustrée par la brillante conférence où Paul Reboux, en cette langue, qui lui est particulière, a fait savourer à ses auditeurs tout l'inconnu exquis du rhum de nos Isles. Rapports, discours, conférence, ne peuvent pas être résumés ; ils doivent être lus. La brochure que publie l'Union Coloniale est à la fois un enseignement et un guide. Il faut que la manifestation du 10 Juillet porte vraiment ses fruits. L'effort déployé par tous ses organisateurs aura contribué à mieux faire connaître et à mieux défendre le rhum. Il aura donc servi dans une large mesure l'intérêt colonial, qui ne se sépare jamais de l'intérêt national.

GRATIEN CANDACE,
Député de la Guadeloupe.

PROCES VERBAL

I

SÉANCE DE CONGRÈS

Le Congrès de la Journée du Rhum s'est tenu, à dix heures et demie du matin, dans la salle des Congrès de la Cité des Informations à l'Exposition Coloniale Internationale, sous la présidence de M. Gratien CANDACE, député de la Guadeloupe, président du Comité d'Organisation.

Au bureau avaient pris place, aux côtés du Président, M. GRAEVE, député de la Guadeloupe, M. CHOTEAU, gouverneur de la Guadeloupe, M. GERBINIS, gouverneur de la Martinique, M. René THERY, rapporteur général de l'Institut Colonial Français, et M. W. A. LALANDE, sous-directeur de l'Union Coloniale Française.

Une centaine de personnes, représentant la production et le commerce des rhums, étaient présentes à cette séance.

Nous en publions ci-après le procès-verbal sténographique, ainsi que les rapports de MM. Marcel CUSENIER et JACQUEMINET.

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 1931

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, en ouvrant ce Congrès, je tiens à remercier tout d'abord ceux qui en ont été les organisateurs, plus particulièrement les dirigeants de l'Union Coloniale Française et son distingué directeur, M. LALANDE.

Je salue au nom du Comité d'organisation tous ceux qui ont bien voulu répondre à son appel et comme, Messieurs, nous sommes ici avant tout pour travailler, je donne tout de suite la parole à M. JACQUEMINET, l'un des rapporteurs du Congrès.

M. JACQUEMINET donne lecture de son rapport, publié en annexe au présent procès-verbal (*voir ci-dessous, page 18*).

LE PRÉSIDENT. — Avant d'ouvrir la discussion sur les conclusions du rapport de M. JACQUEMINET, je donne tout de suite la parole à M. Marcel CUSENIER.

M. Marcel CUSENIER. — J'ai tout d'abord à vous présenter les excuses de M. SAUDEMONT, Président du Syndicat National du Commerce en gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs de France. M. SAUDEMONT, dans l'impossibilité de se trouver aujourd'hui à Paris, ne peut représenter notre Fédération à votre grande manifestation si parfaitement organisée. Il ne peut non plus vous dire lui-même, ainsi qu'a bien voulu nous le demander notre éminent Président, M. le Député CANDACE, que je suis heureux de saluer, quels sont les moyens d'intensifier la consommation du rhum et quels sont les obstacles qui ont pu en ralentir la vente.

M. Marcel CUSENIER donne lecture de son rapport, publié en annexe au présent procès-verbal (*voir ci-dessous, page 36*).

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je serai votre interprète en remerciant tout d'abord M. JACQUEMINET qui nous a fait entendre tout à l'heure le son de cloche des producteurs et aussi en disant à

M. CUSENIER toute notre reconnaissance d'avoir bien voulu répondre à notre appel et nous faire cet exposé d'une clarté, d'une précision remarquables.

Messieurs, j'ai pensé, dès le début de ce Congrès, dès qu'il m'a été parlé d'organiser la Journée du Rhum, qu'il fallait absolument associer le Syndicat National à l'action des Syndicats des Producteurs de rhum de nos colonies françaises.

Faire du rhum, c'est très bien ; mais il faut ensuite le vendre. Nous avons entendu le producteur, nous avons entendu le commerçant. Nous aurons ainsi le cycle complet, puisque le consommateur, tout à l'heure, affirmera son action, dans le déjeuner qu'on nous offrira au Musée Permanent des Colonies.

Messieurs, la discussion est ouverte sur les conclusions des rapports de M. JACQUEMINET et de M. Marcel CUSENIER.

M. GRAEVE. — Messieurs, je ne suis pas de ceux que la critique effraie, je la recherche au contraire volontiers, et je l'accueille avec plaisir surtout quand elle se manifeste sous une forme aussi courtoise et aussi aimable que celle qu'a su employer M. CUSENIER.

Je n'entrerai pas dans le fond de la discussion de son remarquable rapport, je me contenterai de vous donner quelques courtes explications sur les conditions dans lesquelles j'ai été amené à déposer une proposition de loi apportant, sinon la prohibition de l'entrée de surtaxé, du moins une entrave absolue à l'entrée du surtaxé pour la consommation de bouche dans la Métropole.

Messieurs, j'ai cette fâcheuse habitude, quand je me trouve en présence d'un problème, d'en faire le tour et d'essayer, au fur et à mesure qu'ils se présentent, de surmonter les obstacles qui peuvent se rencontrer sur mon chemin.

Je me suis trouvé en présence du problème de la surtaxe dans les conditions suivantes :

J'ai reçu, comme tous mes collègues de la représentation parlementaire, une convocation dans le cabinet de M. le Ministre des Colonies et j'ai entendu le Sénateur de la Martinique le premier, mon collègue et ami LÉMERY, demander que non seulement la surtaxe fût élevée de telle façon qu'elle rendit, au moins momentanément, impossible, l'introduction des surtaxés dans la métropole, mais qu'on prohibât jusqu'à la sortie de la métropole des produits surtaxés qui ne sont pas accompagnés d'une licence d'exportation.

Comment avait-on été amené à réclamer cette prohibition momentanée du surtaxé ?...

La crise, Messieurs, la crise grave de mévente des rhums qui nous a, ces temps-ci, affectés, et dont nous connaissons parfaitement les origines, M. CUSENIER, avec beaucoup plus de franchise

que de discrétion, a nettement indiqué quelles en étaient les causes.

Les causes sont doubles. Il y a certainement une crise de sous-consommation qui est venue de l'exagération des prix, mais comment le produit a-t-il pu atteindre ces prix exagérés ? C'est parce qu'il y a eu de la spéculation.

Comment, Messieurs, s'opère la spéculation ?

En pareille circonstance, elle s'opère grâce à la possibilité d'entrée des surtaxés, ou plus exactement la spéculation a été combattue par l'entrée massive des surtaxés.

Ce n'est un secret pour personne, et à mon tour, je pousserai la franchise jusqu'à l'indiscrétion, qu'il y a un certain consortium sur le marché de Paris, ayant ses ramifications sur le marché de Bordeaux, qui a fait gonfler les prix, et qu'à un moment donné un autre consortium ayant ses ramifications celui-ci, sur le marché du Havre, a déclaré : « Ah ! il en est ainsi ! Trente ou quarante mille hectolitres de surtaxé et nous allons voir ce que va devenir la Compagnie Générale des Rhums. »

Voici quelle était la situation, Messieurs !

Le mal m'était signalé ; l'on m'en indiquait le remède en demandant la suppression momentanée du surtaxé ; j'ai pensé que la crise à laquelle nous avions à faire face n'était pas la première, — il y en a déjà eu d'autres qui ont eu les mêmes causes et qui ont eu les mêmes effets, — et j'ai pensé qu'il serait réellement regrettable qu'elle ne fût pas la dernière.

J'ai pensé qu'il ne suffit pas, quand on se trouve en présence d'un mal, de l'enrayer, de l'arrêter par l'application de remèdes et que, s'il y a la possibilité d'appliquer à ce mal des moyens de prophylaxie, on doit envisager ces moyens de prophylaxie et les mettre en application.

J'ai pensé que, puisque dans la suppression, au moins momentanée, du surtaxé, il y avait le remède à la crise dont nous souffrions, on pouvait trouver dans cette même suppression du surtaxé une sorte de vaccin de nature à empêcher le retour de la maladie, et voilà comment, Messieurs, j'ai été appelé, passant d'un cas particulier à la prévision d'une situation qui pourrait se produire dans l'avenir, à songer à la suppression du surtaxé.

Cette mesure se heurte évidemment à des protestations. Mais je n'ai pas été convaincu par l'argument, que M. CUSENIER a porté ici, de la nécessité de la surtaxe comme d'une soupape de sécurité empêchant la hausse indéfinie des prix, car nous avons une soupape de sécurité qui, celle-là, est autrement puissante et autrement efficace, n'en doutez pas ; elle vient de jouer, car ce n'est pas seulement la spéculation qui a eu pour conséquence la

mévente des rhums ; il y a eu aussi et surtout, n'en doutez pas, l'exagération des prix.

Quand le rhum arrive à atteindre sur le marché, naturellement ou artificiellement, un prix tel que le commerçant peut offrir à sa clientèle avec beaucoup plus de profit, comme M. CUSENIER le faisait remarquer, de l'Armagnac, du Calvados ou de la Fine, on ne consomme plus de rhum, le consommateur se détourne du rhum ; voici en réalité ce qui est arrivé, voici une des grandes causes de la crise.

Une soupape de sécurité ! mais il y a la grande soupape de sécurité que représente précisément la masse des alcools indigènes : du Cognac, de l'Armagnac, je le répète, du Calvados et des autres qui ne permettront jamais, qui ne peuvent pas permettre aux rhums d'atteindre des prix excessifs.

J'ai été amené à penser à ce moment-là que l'entrée des surtaxés était, en réalité, la porte laissée ouverte aux méfaits de la spéculation et, Messieurs, j'ai songé à prémunir les producteurs de mon pays contre cette catastrophe ; vous le trouverez tout naturel, quand j'aurai dit quelles sont les conséquences de cette crise actuelle de mévente des rhums, qui n'est pas finie, et quels sont ceux qui en ont particulièrement souffert.

J'ai à côté de moi l'honorable Gouverneur de la Martinique. La Martinique est résolument contre la suppression du surtaxé. La Réunion aussi est contre la suppression du surtaxé et je comprends qu'elle soit contre la suppression du surtaxé, car j'ai fait mon métier et joué mon rôle, celui d'un député colonial qui se diminuerait s'il ne voulait pas, s'il ne tenait pas à avoir des vues d'ensemble et à apporter, n'est-ce pas, des solutions générales au grand problème qui intéresse l'ensemble des colonies, mais qui a d'abord un devoir étroit, qui est celui de se préoccuper des intérêts spéciaux de la colonie qu'il représente.

Eh bien, Messieurs, j'ai cherché des statistiques et j'ai vu que, depuis le début du contingentement, la Guadeloupe avait importé des surtaxés dans la Métropole, pour la valeur de cent soixante-deux hectolitres d'alcool pur par an, et j'ai pensé que, réellement, on pouvait, en ce qui concerne la Guadeloupe, supprimer le surtaxé et qu'en échange, en contre-partie de ce profit réellement insignifiant, réellement minime, nous sommes ceux qui avons souffert et souffrons le plus jusqu'à présent de la crise de mévente des rhums qui a entraîné la situation actuelle.

Messieurs, j'ai tout de suite vu aussi comment nous étions en somme les seuls à souffrir le plus gravement de cette crise de rhum sans profiter en quoi que ce soit de ces surtaxés.

M. JACQUEMINET a mis le doigt sur le problème. Oui, la surtaxe a encore une autre conséquence fâcheuse, elle ne permet pas seu-

lement les méfaits de la spéculation, elle permet à certaines colonies de se livrer à un véritable dumping, les unes vis-à-vis des autres, et elle rompt de la façon la plus entière l'égalité des colonies productrices de rhum devant la loi de contingentement. Voici la vérité, et je suis très heureux d'avoir à côté du gouverneur de la Martinique, le Gouverneur de la Guadeloupe, car je vous déclare qu'à peine arrivé dans la colonie, j'interviendrai auprès des Pouvoirs publics, et notamment auprès de mes collègues du Conseil Général, pour que tout droit, quel qu'il soit, et si minime qu'il soit, cesse de frapper les surtaxés à la sortie, si les surtaxés ne sont pas prohibés, ne sont pas supprimés ; car alors nous empêcherons ce véritable dumping dont la Martinique, dont la Réunion, dont Madagascar ont joué très habilement, et très légitimement je m'empresse de vous le dire, mais contre lequel, pour ne pas être par trop naïf et par trop aveugle, nous devons, nous, nous prémunir.

Messieurs, je suis obligé d'écourter, je ne veux pas entrer dans les principes du contingentement lui-même ; je ne veux pas discuter en ce moment du droit que l'on aurait en bonne justice de supprimer le surtaxé dans l'intérêt même de ceux qui bénéficient du contingentement.

Je crois avoir répondu un peu aux préoccupations qui, dans le rapport de M. CUSENIER, visaient ma proposition de résolution ; Messieurs, elle a été dictée, croyez-moi, par le souci de défendre les intérêts généraux, non seulement de ma colonie, plus particulièrement, mais de toutes les colonies productrices de rhum. Si je me suis trompé, on me le dira, et je suis, je le répète, de ceux qui recherchent la critique, parce que je trouve dans la critique ce bénéfice inestimable de pouvoir me redresser quand on me démontre que je me suis trompé.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je m'excuse de n'avoir pas établi de règlement avant que l'on ait ouvert la discussion ; maintenant il est bien entendu que chaque orateur ne parlera pas plus de cinq minutes, n'est-ce pas, car nous devons être prêts à recevoir le Ministre des Colonies à midi et demie.

Vous venez d'entendre l'exposé extrêmement intéressant de M. GRAEVE. Quelqu'un demande-t-il la parole ? La parole est à M. JACQUEMINET.

M. JACQUEMINET. — Je voudrais seulement constater qu'en définitive, il n'y a pas de différence très considérable dans les conclusions auxquelles ces Messieurs du Syndicat National sont arrivés, par rapport à celles des producteurs de rhums ; ce n'est pas ici, n'est-ce pas, que nous allons trancher la question de la suppression ou du maintien des surtaxés ; c'est une question qui

est trop vaste et qui du reste fait en ce moment-ci l'objet des préoccupations de tous les gens compétents et qualifiés pour s'en occuper.

Il n'y a qu'une seule chose dans ce qu'a dit M. CUSENIER que j'ai relevée ; c'est à propos des magasins séparés ; je crois que, pratiquement, à l'heure actuelle, on est arrivé à une solution qui donne satisfaction à peu près à tout le monde. Il y a des magasins où sont tous les produits circulant sous acquit blanc ; on avait demandé autrefois des magasins spéciaux pour le rhum, on n'a pas insisté sur cette mesure, dès l'instant que les rhums seraient logés dans les magasins blancs.

Par conséquent, je crois qu'il n'y a pas non plus de divergences de vues là-dessus en définitive.

M. DE MEYNARD. — Messieurs, je tiens à remercier M. le député GRAEVE d'avoir pris la décision d'intervenir à la Guadeloupe contre les augmentations continuelles de droits sur les rhums. Il est évident que la colonie de la Guadeloupe en face des autres colonies, tandis qu'elle paie un franc soixante-dix ou un franc-soixante de droits à la sortie, non seulement sur les contingentés, mais sur les surtaxés, alors que les colonies de la Martinique et de la Réunion paient la première un franc et la deuxième trente centimes, il est évident que dans ces conditions, Messieurs, la Guadeloupe doit envisager un moyen radical de faire cesser cet état de choses en faisant supprimer l'entrée des surtaxés.

Si nous ne pouvons pas arriver à une solution dans la colonie même, c'est-à-dire faire cesser les augmentations constantes de droits, il vaut mieux prendre la décision de supprimer l'entrée en France des surtaxés. Cela ne ferait de tort à personne, à la Guadeloupe. Mais il est possible que cette décision ne soit pas prise. Représentant le Syndicat des Distillateurs de la Guadeloupe, je suis obligé de rechercher des solutions pratiques. Or, il y a une autre façon de résoudre le problème. M. JACQUEMINET a fait ressortir dans son rapport que l'application du régime du contingentement peut ne pas avoir les mêmes conséquences pour toutes les colonies. C'est absolument juste. Messieurs, je vous demanderai ici d'envisager la possibilité d'émettre un sixième vœu qui serait celui-ci :

« que le Département invite les Conseils Généraux des colonies productrices de rhum à rendre uniformes leurs taxes et droits de sortie, afin de placer les producteurs coloniaux sur le même pied d'égalité et d'obtenir que l'application du régime du contingentement ait les mêmes conséquences partout. »

Messieurs, c'est absolument nécessaire, si vous voulez nous

placer, nous autres producteurs guadeloupéens, sur un pied d'égalité avec les producteurs des autres colonies.

Je vous demanderai également, au nom du Syndicat que je représente, de faire cesser un état de choses qui est déplorable pour nous : c'est la fixation de ce droit de sortie sur des bases qui sont absolument faussées.

Tandis que nous vendons ici à peine sept cents francs les rhums d'usines et même six cent cinquante et six cent soixante, les rhums agricoles, on nous frappe à la sortie de la colonie de la Guadeloupe sur une base de huit cent cinquante francs — car ces droits sont payés *ad valorem*. — Alors, je vous demanderai d'envisager la possibilité d'émettre un septième vœu qui serait le suivant :

« que les cours transmis aux colonies par les Chambres de Commerce du Havre et de Bordeaux, à l'effet de servir de base à l'établissement des taxes et droits de sortie, soient des cours réels et non des cours purement nominaux ne donnant lieu à aucune transaction. »

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. PIC.

M. PIC. — Je n'ai qu'un souhait à formuler, M. le Président, c'est que le remarquable rapport de M. CUSENIER soit publié dans toutes les colonies pour que les producteurs connaissent enfin le vrai problème du rhum.

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. CUSENIER.

M. CUSENIER. — Je voudrais seulement indiquer que les conclusions auxquelles M. JACQUEMINET aboutit me paraissent tout à fait bonnes ; nous sommes sur un terrain de conciliation générale ; je suis très heureux que cette séance ait permis de faire constater par les producteurs et les commerçants qu'ils sont solidaires ; ils doivent trouver des solutions communes, satisfaisant les uns et les autres.

Je ne reviendrai pas sur les explications qui ont été données par M. le Député GRAEVE ; la question est trop vaste évidemment pour être discutée à raison de cinq minutes par personne : je crois que nous pourrions la reprendre plus tard et que nous nous retrouverons toujours avec le même esprit de conciliation, et des solutions nécessaires et heureuses pour tout le monde. (*Applaudissements*).

M. FRANÇOIS. — Messieurs, il y a un point de vue que je crois de mon devoir de faire entendre. Je ne suis pas producteur de rhum ; je représente une colonie : Madagascar, qui fournit un faible contingent à la consommation française et qui a été accusée

tout à l'heure, je ne sais si c'est à juste titre, de faire du dumping avec sa production rhumière.

Messieurs, il est une chose à laquelle il faut songer, c'est que la mesure préconisée par M. GRAEVE ne tend à rien moins qu'à interdire la culture de la canne à sucre hors de certaines régions délimitées par avance ; il faut penser que si le problème a une telle gravité dans nos vieilles colonies, c'est probablement du fait de la monoculture, et que dans les colonies où notre occupation est plus récente, on s'efforce justement à tout prix de ne pas tomber dans cette erreur ; mais si nous voulons nous efforcer d'orienter notre production vers de multiples produits et que nous nous heurtions chaque fois sur le marché à des monopoles concédés à telle ou telle colonie plus ancienne, pensez que la tâche deviendra fort difficile. Je crois que le régime de la liberté de la production coloniale n'est pas exclusif d'une certaine organisation susceptible d'orienter vers une culture les colonies les plus favorisées pour l'entreprendre ; mais cela ne peut résulter que d'une vaste étude. Il faut considérer tous les points de vue de la question, tous les intérêts que vous pouvez rencontrer dans notre empire colonial. Pourquoi ne demanderions-nous pas en contre partie, à Madagascar, le monopole de quelque denrée dont la Grande Ile est le principal producteur ? Vous voulez interdire ailleurs que chez vous la production du rhum, produit essentiel de la canne à sucre. Pouvons nous vous demander de ne pas faire du café, de la vanille ?

Je ne crois pas, Messieurs, que l'on puisse suivre cette voie.

Les intérêts des vieilles colonies sont évidemment en danger ; vous avez raison de les défendre même avec passion ; mais enfin, il faut un peu penser que nous sommes en présence d'un empire colonial constitué par des pays qui sont plus récents, venus plus tard à la famille française et qui pourtant ont le droit de vivre.

Quant à la question, — je me permets de l'effleurer parce que je suis probablement le plus désintéressé qui puisse se trouver dans cette salle, — la question du nivellement des taxes, je ne pense pas que Madagascar en particulier, par les faibles taxes qui frappent les rhums, ait voulu simplement faciliter le commerce du produit.

Vous avez, à la Guadeloupe, fait de la canne à sucre et du rhum, l'unique objet de votre prospérité. A Madagascar la diversité de la production permet de reporter les charges sur un plus grand nombre d'industries. La Réunion, qui a d'autres sources de revenus, n'éprouvera pas non plus le désir de charger tout spécialement le rhum.

Je m'excuse d'avoir apporté une note dissonnante dans ce Congrès, mais il valait mieux, je crois, qu'elle fût prononcée.

LE PRÉSIDENT. — Personne d'autre ne demande la parole ?

M. DENEUVE. — M. le Président, comme courtier, j'ai relevé tout à l'heure que l'on demandait la suppression du cours nominal parce que les neuf dixièmes des rhums sont vendus à livrer.

Nous sommes forcés de fixer nominalement un cours, quand il n'y a pas d'affaires traitées, parce que cette cote sert à l'application de la taxe d'importation.

Qu'est-ce qu'un cours nominal ? J'ai l'honneur d'appartenir à la Chambre Syndicale des Courtiers Assermentés, et à maintes reprises, nous avons voulu fixer exactement le cours nominal ; nous avons consulté nos collègues, nous avons demandé des renseignements. Il résulte notamment des renseignements qui m'ont été communiqués par mon vieil ami M. René FRANCK, ancien Président de la Bourse de Paris, que le cours nominal doit être celui qui se rapproche le plus des cours vendeur et acheteur. S'il y a acheteur à sept cents francs, en disponible toujours, et s'il y a vendeur à sept cent cinquante, on escompte que les deux parties feront une concession et que le cours réel, si une transaction intervient, sera peut-être de sept cent vingt-cinq francs.

Voilà comment nous comptons nominalement. Mais il faut un cours pour la taxe d'importation. Voudriez-vous que nous prenions les cours de marchandises vendues en livrable, quand nous avons vendu des rhums à livrer à cent francs de plus qu'en disponible ? Vous seriez les premiers à protester.

Le cours nominal est applicable dans le commerce de tous les articles, et non pas seulement au rhum.

M. AVRIL. — Pour les droits de sortie, j'ai entendu exprimer par certains exportateurs de la colonie le désir de voir les droits calculés sur la valeur du contrat. Ce serait beaucoup plus simple, puisqu'il y a beaucoup de contrats de faits à livrer.

UN CONGRESSISTE. — Evidemment, c'est la valeur du contrat qui doit compter parce que le cours nominal, n'est-ce pas, vous pouvez l'appeler le prix de vente précédent.

M. DENEUVE. — Le prix de vente précédent, mais nous en tenons compte aussi ; nous tenons compte de tous les éléments possibles et imaginables.

LE MÊME CONGRESSISTE. — Je vous dis que payant sur les cours fixés par les Chambres de Commerce du Havre et de Bordeaux, quelquefois, nous avons le cours de huit cent cinquante francs quand nous n'avons pas réalisé huit cents.

M. DENEUVE. — Ah ! mais, Monsieur, c'est différent, vous pouvez avoir réalisé longtemps avant la sortie.

LE MÊME CONGRESSISTE. — Mais ce n'est pas le cours de vente !

M. DENEUVE. — C'est le cours dans la semaine, Monsieur. Nous cotons tous les vendredis. Nous prenons les affaires traitées du samedi au vendredi à cinq heures et quand il n'y a pas d'affaires, eh bien, nous nous efforçons de trouver un cours moyen, ce qu'on appelle le cours nominal et le cours qui est adopté par tout le monde.

Je crois que M. BACHELLIER, ici présent, m'approuvera ?

M. BACHELLIER. — Oui, la question a été discutée maintes fois, il n'y a pas moyen de faire mieux.

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. GRAEVE.

M. GRAEVE. — Un mot seulement pour répondre à la suggestion de M. AVRIL, qui est évidemment séduisante ; mais elle est trop séduisante, comme beaucoup de suggestions ; elle est inapplicable.

D'abord, tous les rhums ne sont pas vendus par contrat, et puis même s'ils étaient vendus par contrat, voyez à quelle fraude vous ouvririez immédiatement la porte et que la colonie ne pourrait pas accepter ; il y aurait des contrats qui ne porteraient pas le véritable prix de vente.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que quelqu'un demande la parole ?

Alors, Messieurs, nous arriverons au vote des conclusions du rapport de M. JACQUEMINET. Voulez-vous que nous prenions les conclusions les unes après les autres ? Puis M. DE MEYNARD voudra bien faire passer au bureau les deux vœux additionnels dont il a donné lecture tout à l'heure.

M. JACQUEMINET demande d'abord qu'un esprit de justice et d'équité et de respect des droits de nos colonies régisse leurs rapports avec la France Continentale.

Vous êtes tous d'accord ?

Adopté à l'unanimité.

2^o Que dans le cas de toute modification ou organisation du régime de l'alcool d'industrie ou de l'alcool naturel, il soit fait état que le rhum subit déjà les entraves du contingentement et qu'on ne lui fasse supporter aucune charge ou contribution nouvelle.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

3^o Que les administrations des contributions indirectes et de

la répression des fraudes appliquent sévèrement les mesures destinées à protéger le rhum naturel contre les sophistications.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

4^o Que l'interdiction absolue d'importation de rhums étrangers en France et dans nos colonies soit rétablie.

M. Marcel CUSENIER a la parole.

M. CUSENIER. — M. le Président, je suis obligé de faire une brève réserve à ce sujet ; vous me permettrez de m'abstenir ; je n'ai pas relevé ce que M. JACQUEMINET a dit tout à l'heure à propos de Cuba.

Nous pensons, nous autres, qui sommes d'un pays exportateur de spiritueux, qu'il y a parfois des intérêts étrangers à ménager ; je dois dire qu'à Cuba, la Direction des Accords Commerciaux a obtenu des avantages considérables pour les eaux-de-vie des Charentes. Le Syndicat National ne peut pas prendre parti plutôt en faveur du Cognac ou des autres eaux-de-vie qu'en faveur du rhum.

D'un autre côté, je crois que les rhums, qui ne sont même pas effectivement importés en France de Cuba, représentent par rapport aux deux cent mille hectos du contingent une quantité absolument insignifiante. Comme l'a dit M. ELBEL, c'est verser un peu de morphine à des négociateurs étrangers avec lesquels nous sommes obligés de causer. Je crois que l'on peut admettre les importations dont il s'agit à titre de morphine.

M. AVRIL. — On pourrait alors proposer, comme amendement au vœu, de ne pas étendre les autorisations.

UN CONGRESSISTE. — On pourrait ajouter simplement : tant que la production française n'aura pas été absorbée par le consommateur.

M. CUSENIER. — M. le Président, ne pourrait-on mettre dans le texte que l'importation de rhums étrangers ne peut être autorisée qu'à la condition de ne pas avoir une influence marquée sur le statut du rhum, tel qu'il est actuellement appliqué.

M. JACQUEMINET. — Il est évident que les mille hectos de Cuba n'ont pas une très grosse influence sur le marché. Tout à l'heure, il a été dit qu'ils n'ont pas été importés en France. Mais vous savez que l'on est en droit de les importer dans nos colonies et en fait, ces mille hectos ont été importés pour une faible quantité en France et pour le reste à Saint-Pierre et Miquelon ; si l'on n'y avait pas importé ces mille hectos de Cuba, on aurait importé autant en rhum de nos colonies françaises.

Maintenant, que l'on préconise un retour en arrière dans les vœux, je ne le demande pas d'une façon absolue. Mais enfin, je crois qu'il faut tout de même relever le fait. Il faut qu'il soit dit, que nous avons remarqué cette entorse au régime et que nous désirons que l'on ne continue pas à donner de nouvelles autorisations d'importer des rhums étrangers.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous avez entendu les explications de M. JACQUEMINET. Quels sont ceux qui sont d'avis d'adopter le quatrième vœu, modifié tel que l'a indiqué tout à l'heure M. CUSENIER ?

Nous avons compris l'esprit de la proposition CUSENIER qui se confond, n'est-ce pas, avec l'amendement même que M. JACQUEMINET est disposé à apporter à son premier texte ; nous laissons donc à MM. CUSENIER et JACQUEMINET et au Secrétaire Général M. LALANDE, le soin d'établir une rédaction définitive.

Il y a, en fait, un accord intervenu entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Cubaine, n'est-ce pas, sur l'importation des mille hectos dont vous parliez tout à l'heure. Nous avons produit des interventions énergiques à différentes reprises auprès du Gouvernement. Le Ministre des Finances, aussi bien que le Ministre des Affaires Etrangères, nous ont indiqué l'importance, au point de vue douanier, de l'accord réalisé.

UN CONGRESSISTE. — Alors ne pourrait-on ajouter au vœu présenté par M. JACQUEMINET : « En dehors de l'importation cubaine » ?

LE PRÉSIDENT. — Non, ne visons pas tel ou tel pays spécialement. Voici un texte qui m'est communiqué :

« Qu'il ne soit plus apporté de modification au régime d'importation des rhums en France et dans nos colonies. »

Le vœu, tel qu'il est présenté, est-il accepté par le Congrès ?

Adopté à l'unanimité.

Nous arrivons au cinquième vœu.

« qu'un accord intervienne avec les pays étrangers pour l'adoption d'une définition unique du rhum aussi stricte que celle édictée par les droits et règlements français et pour la répression des fraudes dont ce produit est l'objet. »

La parole est à M. DE MEYNARD.

M. DE MEYNARD. — Je veux donner un simple renseignement. En France, nous acceptons tous les rhums au titre maximum de soixante degrés. Mais savez-vous qu'en Allemagne, ce que l'on appelle rhum, c'est un rhum titrant soixante-quatorze et soixante-

quinze. Par conséquent, voyez tout de suite la différence qui existe, n'est-ce pas, entre le rhum tel que nous le consommons en France et le rhum tel qu'il est consommé en Allemagne.

Les Allemands font venir leur rhum de la Jamaïque. J'espère que nous allons pouvoir nous organiser pour leur en vendre également. J'estime que nous devons trouver le moyen d'introduire le rhum sur le marché allemand. Mais il faudra apporter certaines modifications à notre habitude.

Que voulez-vous, quand on vend, on donne au consommateur le rhum qu'il désire.

M. JACQUEMINET. — Mais c'est faisable, il me semble que les deux choses ne sont pas contradictoires ; et c'est tellement vrai, il me semble, que M. GRAËVE, dans sa proposition, a envisagé précisément que le rhum réexporté pourrait avoir plus de soixante-cinq degrés. Il me semble qu'il n'y a pas de contradiction.

LE PRÉSIDENT. — Alors, Messieurs, je mets aux voix le vœu de M. JACQUEMINET.

Adopté à l'unanimité.

UN CONGRESSISTE. — On pourrait remplacer le mot unique par le mot international, cela répondrait même mieux à l'idée de M. JACQUEMINET.

LE PRÉSIDENT. — Oui, mais « définition internationale », je vous demande pardon, il ne faudrait pas que demain, n'est-ce pas, on veuille changer, par exemple, le nom d'un produit que nous connaissons.

Vous savez, je me méfie de certaines définitions internationales.

UN CONGRESSISTE. — On pourrait peut-être demander de retenir surtout l'essentiel de ce vœu, qu'un accord international intervienne avec les pays étrangers pour la répression des fraudes dont ce produit est l'objet.

Parce que, du moment que l'on aurait réalisé un accord pour la répression des fraudes, par cet accord même on arriverait à une définition qui n'entraînerait pas d'inconvénients commerciaux.

M. JACQUEMINET. — Il est évident que le but poursuivi, c'est la répression des fraudes.

UN CONGRESSISTE. — C'est pour cela que je proposerai la suppression de la première partie.

Le vœu, modifié comme surt, est adopté à l'unanimité :

« Qu'un accord intervienne avec les pays étrangers pour la répression des fraudes dont le rhum est l'objet. »

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, nous arrivons aux vœux de M. DE MEYNARD :

« que le Département invite les Conseils Généraux des Colonies productrices de rhum à rendre uniformes leurs taxes et droits de sortie, afin de placer les producteurs coloniaux sur le même pied d'égalité et d'obtenir que l'application du régime du contingentement ait les mêmes conséquences partout. »

La parole est à M. GRAEVE.

M. GRAEVE. — Messieurs, je demande à mon compatriote et ami l'autorisation de ne pas m'associer à ce vœu et c'est en tant que Conseiller Général que j'interviens.

Nos colonies ont l'autonomie financière, elles sont maîtresses de leurs taxes.

Nos Conseillers Généraux, n'est-ce pas, sont assez jaloux, et à juste titre, de cette prérogative et en ce qui me concerne, je ne pourrais pas admettre et je ne vois même pas qu'il soit légalement possible de pouvoir imposer, même sous la forme d'un simple vœu, aux colonies de frapper d'une taxe uniforme les produits à la sortie. Mais ce que je puis promettre à mon ami M. DE MEYNARD c'est, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, toute mon intervention la plus énergique auprès à la fois du Gouvernement local et du Conseil Général pour que le plus tôt possible toute taxe à la sortie soit supprimée.

Nous n'aurons plus qu'à agir sur les Compagnies de Navigation pour arriver précisément à une unification des tarifs.

M. DE MEYNARD. — Je me suis inspiré justement pour proposer ce vœu du discours prononcé tout à l'heure par M. GRAEVE ; mais je crois que le Conseil Général peut s'inspirer trop exclusivement de considérations locales et qu'il appartient au Département de recommander, même avec insistance, des solutions tenant compte de la situation dans les autres colonies.

M. René THÉRY. — Nous pourrions exprimer l'idée sans mettre en cause le Conseil Général.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets le vœu de M. DE MEYNARD aux voix ; ceux qui seront d'avis de l'adopter voudront bien se lever. (*Quatorze*). Avis contraire (*Cinq*).

Alors le vœu est adopté par 14 voix contre 5.

M. FRANÇOIS. — Il serait peut-être utile de faire ressortir combien il y a eu d'abstentions.

LE PRÉSIDENT. — Septième vœu :

« Que les cours transmis aux colonies par les Chambres de Com-

merce du Havre et de Bordeaux, à l'effet de servir de base à l'établissement des taxes et droits de sortie, soient des cours réels et non des cours purement nominaux ne donnant lieu à aucune transaction. »

Que ceux qui sont d'avis d'adopter ce vœu veuillent bien se lever. (*Treize*).

Avis contraires ? (*Dix-sept*).

Le vœu est repoussé.

Maintenant, Messieurs, nous arrivons aux conclusions du rapport de M. CUSENIER ; il n'y a pas eu de vœu exprimé. La meilleure façon pour nous de rendre hommage au travail si consciencieux de M. CUSENIER, c'est de publier ce rapport. Il sera largement répandu aux colonies.

La parole est à M. GRAEVE.

M. GRAEVE. — Je voudrais simplement demander quelque chose. Tout à l'heure on a parlé de définition. Je demande que les guides qui se promènent dans l'Exposition ne donnent pas comme définition du rhum aux étrangers que le rhum est un des produits obtenus par la dissolution d'une cassonnade noirâtre, comme cela a été dit au Pavillon de la Martinique devant pas mal de personnes.

LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole ?

Je tiens à vous remercier de la tenue que vous avez donnée à notre Congrès. Je suis sûr que par, la discussion qui s'y est instituée, il portera ses fruits pour la production du rhum et pour la meilleure vente de nos rhums. (*Vifs applaudissements.*)

La séance est levée à midi vingt.

LES RHUMS DES COLONIES FRANÇAISES

Rapport de M. A. JACQUEMINET,

*Ancien directeur du Crédit Foncier Colonial, président du Syndicat
Général des Producteurs de Sucre et de Rhum
des colonies françaises.*

Dans une des Sections de la Quinzaine nationale de la production agricole d'outre-mer, celle des productions végétales communes à la métropole et aux pays d'outre-mer, nous avons présenté une note dans laquelle nous avons parlé de la canne en tant que plante fournissant le sucre, produit de constitution chimique semblable à celle du sucre extrait de la betterave ; mais il nous a été demandé de présenter également un rapport à la *Journée du Rhum* ; nous devons donc ici envisager la canne en tant que permettant de produire du rhum, eau-de-vie d'un goût agréable très particulier, apprécié et connu partout, ayant, en outre, des vertus thérapeutiques particulières et qu'on ne saurait extraire d'aucun végétal des pays tempérés, la canne à sucre pouvant seule l'engendrer grâce à des huiles essentielles dont la nature l'a pourvue.

Comment définir le rhum ?

Il faut chercher cette définition dans un décret du 3 septembre 1907 (article 6) portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes.

« La dénomination de rhum ou tafia, dit ce règlement, est réservée au produit exclusif de la fermentation alcoolique et de la distillation, soit du jus de la canne à sucre, soit des mélasses ou sirops provenant de la fabrication du sucre de canne ».

Un autre décret relatif à la définition des spiritueux, du 19 août 1921, article 6, complète celle du rhum dans les termes suivants :

« La dénomination de rhum ou tafia est réservée à l'eau-de-vie provenant exclusivement de la fermentation alcoolique et de la distillation soit des mélasses ou sirops provenant de la

« fabrication du sucre de canne, soit du jus de canne à sucre, « non privé par défécation des principes aromatiques auxquels « les rhums et tafias doivent leurs caractères spécifiques. »

On remarquera que ces textes législatifs désignent le produit qui nous intéresse sous les deux noms de rhum ou tafia ; d'où vient cette double dénomination ? M. Maurice MONROUX, vice-président du Syndicat des producteurs de rhum des Antilles, écrit sur ce sujet dans une étude récente publiée par le « Bulletin des producteurs de rhum des Antilles » :

« Le père LABAT, missionnaire dominicain envoyé aux Antilles « en 1692, fondateur de la Ville de « Basse-Terre », à la Guade- « loupe, en 1703, consacre de longs chapitres, dans ses « Nou- « veaux voyages aux îles d'Amérique », à la fabrication du sucre « et de l'eau-de-vie de cannes.

« Il nous apprend que les sauvages appelaient cette eau-de-vie « Tafia » et que les colons la nommaient « Guildive ».

« Le mot « Tafia » est resté ; il est d'un usage courant aux An- « tilles, à la Guadeloupe particulièrement. En France, comme « nous le verrons plus loin, il a été consacré par la loi. Il semble, « toutefois, que l'appellation « tafia » soit prise en général dans « un sens péjoratif, pour désigner le produit vulgaire qui vient « d'être fabriqué et qui est incolore. Un synonyme de tafia, peut- « être plus élégant, mais de formation récente et qui n'a pas le « mérite de nous venir des Caraïbes, est l'appellation « grappe « blanche » usitée surtout à la Martinique.

« Quant au mot « Guildive », il a presque totalement disparu. « On l'emploie encore parfois à la Réunion et à Haïti ».

Il faudrait citer tout ce qu'écrivit M. MONROUX au sujet du rhum ; il dit, en particulier :

« C'est un spiritueux d'un arôme exquis, aux effets bienfaï- « sants, capable de rivaliser avec les eaux-de-vie les plus fines « de la production moderne ».

M. René THÉRY, directeur de « l'Économiste Européen », qualifie aussi le rhum de « liqueur exquise, aux qualités également « appréciées des gourmets et des hygiénistes » dans un Rapport général, monument considérable, qu'il a rédigé à l'occasion de la Semaine des rhums coloniaux, tenue à Paris du 6 au 10 décembre 1927, sous les auspices de l'Institut Colonial Français, avec le concours du Groupe de défense des rhums coloniaux, du Syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des colonies françaises et des syndicats de négociants spécialisés dans le commerce de ce produit.

Tout a été dit déjà sur les qualités du rhum dans des documents trop récents pour qu'il soit nécessaire de le répéter ici ; un conférencier expert et habile dans l'art de la parole l'expo-

sera, dans la « Journée du rhum », de manière à y intéresser le grand public qui ne peut pas et qui n'a pas le temps de se livrer à la lecture de rapports toujours peu récréatifs.

Il fera apparaître, mieux que nous saurions le faire nous-mêmes, la valeur du rhum au point de vue gustatif, tonique, culinaire, thérapeutique.

Dans un Congrès comme celui qui nous occupe en ce moment, je pense qu'il est surtout utile de faire ressortir la place importante qu'il tient dans l'économie de certaines de nos colonies et dans leurs rapports avec la métropole ; au surplus quantité d'entreprises de ces colonies, exploitées par des Sociétés anonymes, sont, en fait, la propriété d'innombrables actionnaires répandus sur le territoire métropolitain qui y ont, par conséquent, un intérêt personnel immédiat.

D'autre part, la diffusion du rhum dans la consommation est réalisée par l'intermédiaire de nombreux commissionnaires français et d'un nombre considérable de négociants en gros et demi-gros et revendeurs de toutes catégories.

Les sociétés de transports maritimes, les manutentionnaires de nos ports ont aussi une part importante dans ce trafic, sans compter la fourniture de la futaille dont une grande partie sort des tonnelleriers françaises.

Il s'agit donc d'un produit qui présente un intérêt général commun à la métropole et aux colonies et même un intérêt métropolitain très direct justifiant la place qui lui est faite à l'Exposition par l'organisation d'une *Journée du Rhum*.

*
*
*

· Nous ne parlerons pas ici de la monoculture et de la polyculture et de la nécessité inéluctable pour certaines colonies de cultiver la canne ; c'est une question que nous avons traitée dans la note fournie à propos du sucre à la Section qui s'occupe des cultures communes à la métropole et aux colonies ; nous ne ferons pas ressortir non plus combien il est indispensable pour les sucreries de canne de pouvoir tirer parti de leur mélasse en faisant du rhum, quoique cela soit encore plus vrai à l'heure actuelle où le sucre est tellement déprécié qu'il laisse les cultivateurs et les fabricants en face d'une crise financière redoutable ; c'est une question qui a été exposée tout au long dans les documents antérieurs auxquels nous nous sommes déjà référés.

Nous ne ferons pas non plus l'historique de l'évolution de la production du rhum depuis la mise en valeur des Antilles et de la Réunion par les premiers colons jusqu'à ce jour, c'est encore un renseignement qu'on trouvera dans les mêmes rapports et

dans celui que nous avons présenté en 1909 au Congrès des anciennes colonies organisé par l'Union Coloniale française ; nous nous bornerons à indiquer l'importance de ce commerce pendant la dernière décade ; on en jugera par les tableaux ci-joints extraits des statistiques des douanes publiées par l'Agence générale des colonies (*voir tableaux pages suivantes*).

La production totale de rhum comprend évidemment aussi les quantités consommées dans les colonies mêmes dont nous n'avons pas le relevé, mais qui sont importantes et qu'il faut ajouter aux chiffres ci-dessous.

Nous en tenant aux seuls envois sur France, ils ressortent comme suit des tableaux ci-contre :

| | | | |
|---|----------------------|-------------|------|
| en 1920..424.637 | Hl. valant en douane | 194.595.659 | Frs. |
| » 1921..267.944 | » | 61.302.599 | » |
| » 1922..506.537 | » | 119.221.007 | » |
| » 1923..329.273 | » | 107.899.388 | » |
| » 1924..422.918 | » | 195.274.262 | » |
| » 1925..358.799 | » | 152.624.921 | » |
| » 1926..395.214 | » | 187.858.469 | » |
| » 1927..408.716 | » | 222.784.875 | » |
| » 1928..402.774 | » | 256.763.949 | » |
| » 1929..427.481 | » | 371.735.634 | » |
| » 1930..statistiques non encore publiées. | | | |

Il n'est pas sans intérêt de rechercher un renseignement analogue dans les chiffres publiés par l'Administration métropolitaine à l'entrée en France ; voici les chiffres donnés par les douanes pour le rhum mis en consommation (commerce spécial).

| | | | |
|------------------|----------------------|-------------|---|
| en 1921..147.702 | Hl. valeur en douane | 90.377.000 | » |
| » 1922..380.499 | » | 211.454.000 | » |
| » 1923..203.753 | » | 183.735.000 | » |
| » 1924..212.743 | » | 267.973.000 | » |
| » 1925..184.139 | » | 124.178.000 | » |
| » 1926..230.346 | » | 229.815.000 | » |
| » 1927..211.406 | » | 264.768.000 | » |
| » 1928..245.439 | » | 321.298.000 | » |
| » 1929..243.070 | » | 418.456.000 | » |
| » 1930..199.387 | » | 319.819.000 | » |

Pour comparer utilement ces deux tableaux, il faut tenir compte de plusieurs éléments ; d'abord les statistiques des colonies donnent les quantités telles quelles, sans faire la distinction des degrés alcooliques divers (en général la richesse alcoolique du rhum au moment de son expédition¹ tourne aux environs de

1. Cette richesse alcoolique est ramenée, par addition d'eau au moment de la consommation, vers 40° à 45°.

RHUMS EXPÉDIÉS EN 1920

| | SUR FRANCE | | SUR COLONIES FRANÇAISES | | SUR AUTRES PAYS | | TOTAUX | |
|------------------|------------|-------------|-------------------------|-----------|-----------------|--------|------------|-------------|
| | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur |
| | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. |
| Guadeloupe | 16.580,983 | 93.937,309 | 94.440 | 523,671 | 95 | 523 | 16.615,548 | 94.461,503 |
| Martinique | 21.862,001 | 87.162,295 | 577,316 | 2.259,325 | 10.053 | 42.533 | 22.449,370 | 89.464,133 |
| Guyane | 43,073 | 175,534 | 41 | 246 | — | — | 43,414 | 175,780 |
| Réunion | 3.500,816 | 11.890,001 | 715,925 | 2.325,755 | 1.621 | 4.681 | 4.218,212 | 14.620,617 |
| Madagascar | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Indo-Chine | 476,840 | 1.430,520 | — | — | 328 | 984 | 477,158 | 1.431,504 |
| | 42.463,713 | 194.595,659 | 1.387,722 | 5.108,997 | 12.097 | 48.901 | 43.803,402 | 200.153,557 |

RHUMS EXPÉDIÉS EN 1921

| | SUR FRANCE | | SUR COLONIES FRANÇAISES | | SUR AUTRES PAYS | | TOTAUX | |
|------------------|------------|------------|-------------------------|-----------|-----------------|--------|------------|------------|
| | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur |
| | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. |
| Guadeloupe | 9.012,842 | 26.702,241 | 93,748 | 300,348 | 691 | 2.171 | 9.107,282 | 27.004,760 |
| Martinique | 13.726,714 | 27.400,605 | 216,469 | 2.956,882 | 8.215 | 22.296 | 14.950,800 | 30.379,873 |
| Guyane | 1,091 | 5,881 | 251 | 1,255 | 36 | 180 | 1,370 | 7,316 |
| Réunion | 3.667,118 | 6.034,135 | 309,426 | 327,082 | 5.188 | 3.541 | 3.981,732 | 6.463,768 |
| Madagascar | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Indo-Chine | 386,549 | 1.159,647 | 71 | 213 | 8.173 | 24.519 | 394,793 | 1.184,379 |
| | 26.794,375 | 61.302,599 | 619,965 | 3.585,780 | 22.303 | 33.207 | 28.435,977 | 64.941,096 |

RHUMS EXPÉDIÉS EN 1922

| | SUR FRANCE | | SUR COLONIES FRANÇAISES | | SUR AUTRES PAYS | | TOTALS | |
|------------------|------------|-------------|-------------------------|---------|-----------------|--------|------------|-------------|
| | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur |
| | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. |
| Guadeloupe | 18.704.649 | 53.086.153 | 128.009 | 360.667 | 2.064 | 6.472 | 18.834.722 | 53.453.292 |
| Martinique | 25.617.455 | 54.543.231 | 72.004 | 199.327 | 5.086 | 16.912 | 25.694.545 | 54.759.410 |
| Guyane | 743 | 4.620 | 3 | 18 | 4 | 30 | 750 | 4.668 |
| Réunion | 5.354.952 | 8.662.372 | 348.098 | 398.394 | 2.074 | 3.067 | 5.605.124 | 8.973.833 |
| Madagascar | 450.756 | 1.352.268 | — | — | — | — | 450.756 | 1.352.268 |
| Indo-Chine | 524.121 | 1.572.363 | — | — | 351 | 1.053 | 524.472 | 1.573.416 |
| | 50.653.676 | 119.221.007 | 548.114 | 868.406 | 9.579 | 27.534 | 51.110.369 | 120.116.887 |

RHUMS EXPÉDIÉS EN 1923

| | SUR FRANCE | | SUR COLONIES FRANÇAISES | | SUR AUTRES PAYS | | TOTALS | |
|------------------|------------|-------------|-------------------------|-----------|-----------------|--------|------------|-------------|
| | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur |
| | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. |
| Guadeloupe | 11.250.976 | 49.364.666 | 131.748 | 559.780 | 1.706 | 4.930 | 11.384.430 | 49.929.376 |
| Martinique | 16.659.726 | 45.908.054 | 180.584 | 627.476 | 5.121 | 18.841 | 16.845.431 | 46.554.371 |
| Guyane | 498 | 3.324 | 135 | 1.050 | 78 | 598 | 711 | 4.972 |
| Réunion | 4.016.274 | 9.022.783 | 227.304 | 336.269 | 1.408 | 1.669 | 4.244.986 | 9.360.721 |
| Madagascar | 395.988 | 1.184.997 | 1 | 4 | 2 | 8 | 395.991 | 1.185.009 |
| Indo-Chine | 603.891 | 2.415.564 | 12 | 48 | 395 | 1.580 | 604.298 | 2.417.192 |
| | 32.927.535 | 107.899.388 | 539.774 | 1.524.627 | 8.710 | 27.626 | 23.475.847 | 109.451.641 |

RHUMS EXPÉDIÉS EN 1924

| | SUR FRANCE | | SUR COLONIES FRANÇAISES | | SUR AUTRES PAYS | | TOTALS | |
|------------------|------------|-------------|-------------------------|-----------|-----------------|--------|------------|-------------|
| | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur |
| | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. |
| Guadeloupe | 12.708.240 | 89.482.200 | 103.650 | 848.692 | 42 | 312 | 12.811.932 | 90.332.304 |
| Martinique | 20.976.644 | 77.974.376 | 201.273 | 493.522 | 10.084 | 33.923 | 21.188.001 | 78.501.621 |
| Guyane | 388.752 | 329.400 | 7 | 60 | 21 | 179 | 38.780 | 329.639 |
| Réunion | 6.344.449 | 19.925.665 | 573.708 | 1.016.020 | 6.137 | 8.357 | 6.924.294 | 20.950.042 |
| Madagascar | 1.224.715 | 3.674.447 | 12 | 36 | — | — | 1.224.727 | 3.674.483 |
| Indo-Chine | 649.029 | 3.888.174 | — | — | 165 | 993 | 649.194 | 3.889.167 |
| | 42.291.829 | 195.274.262 | 878.650 | 2.358.330 | 16.449 | 43.764 | 42.836.928 | 197.677.259 |

RHUMS EXPÉDIÉS EN 1925

| | SUR FRANCE | | SUR COLONIES FRANÇAISES | | SUR AUTRES PAYS | | TOTALS | |
|------------------|------------|-------------|-------------------------|-----------|-----------------|---------|------------|-------------|
| | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur |
| | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. |
| Guadeloupe | 12.220.797 | 56.681.108 | 113.370 | 564.365 | 47 | 205 | 12.343.214 | 57.245.768 |
| Martinique | 16.533.182 | 69.022.966 | 126.705 | 153.838 | 17.916 | 76.566 | 16.697.803 | 69.253.370 |
| Guyane | 72.664 | 240.086 | 130 | 1.040 | 10 | 173 | 72.804 | 13.241.199 |
| Réunion | 5.373.150 | 13.260.358 | 720.115 | 606.816 | 3.341 | 33.759 | 6.132.606 | 13.900.933 |
| Madagascar | 717.110 | 1.972.079 | — | — | — | — | 717.110 | 1.972.079 |
| Indo-Chine | 954.027 | 11.448.324 | — | — | 184 | 2.208 | 954.211 | 11.450.532 |
| | 35.879.930 | 152.624.921 | 960.320 | 1.326.059 | 21.498 | 110.911 | 36.917.748 | 154.063.881 |

RHUMS EXPÉDIÉS EN 1926

| | SUR FRANCE | | SUR COLONIES FRANÇAISES | | SUR AUTRES PAYS | | TOTALUX | |
|------------------|------------|-------------|-------------------------|-----------|-----------------|---------|------------|-------------|
| | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur |
| | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Valeur |
| Guadeloupe | 11.944.945 | 62.439.322 | 64.267 | 336.169 | 232 | 1.486 | 12.009.494 | 62.777.177 |
| Martinique | 20.076.812 | 89.438.517 | 242.466 | 1.141.933 | 24.416 | 110.377 | 20.343.694 | 90.690.287 |
| Guyane | 303.564 | 995.213 | 10 | 30 | 35 | 226 | 303.609 | 995.479 |
| Réunion | 5.379.309 | 19.297.032 | 1.941.931 | 2.454.324 | 549 | 594 | 7.321.849 | 21.751.970 |
| Madagascar | 792.939 | 2.378.817 | — | — | — | — | 792.939 | 2.378.817 |
| Indo-Chine | 1.023.796 | 13.309.348 | 24 | 312 | 151 | 1.963 | 1.023.971 | 13.311.623 |
| | 39.521.425 | 187.858.469 | 2.248.698 | 3.932.768 | 25.383 | 114.646 | 41.795.556 | 191.905.353 |

RHUMS EXPÉDIÉS EN 1927

| | SUR FRANCE | | SUR COLONIES FRANÇAISES | | SUR AUTRES PAYS | | TOTALUX | |
|------------------|------------|-------------|-------------------------|-----------|-----------------|---------|------------|-------------|
| | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur | Quantités | Valeur |
| | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Valeur |
| Guadeloupe | 12.162.785 | 86.833.218 | 1.447 | 723.158 | 31.921 | 113.777 | 12.196.163 | 87.670.151 |
| Martinique | 19.244.917 | 94.480.923 | 141.448 | 686.680 | 10.877 | 58.935 | 19.997.332 | 95.436.538 |
| Guyane | 131.950 | 732.294 | 6 | 48 | — | — | 131.956 | 732.342 |
| Réunion | 7.156.000 | 27.289.556 | 1.000.000 | 3.813.500 | — | — | 8.156.000 | 31.103.556 |
| Madagascar | 1.187.228 | 3.561.934 | — | — | — | — | 1.187.228 | 3.561.934 |
| Indo-Chine | 988.695 | 9.886.950 | — | — | 1.551 | 15.510 | 990.246 | 9.902.460 |
| | 40.871.633 | 222.784.875 | 1.142.901 | 5.223.386 | 44.349 | 188.220 | 49.658.983 | 228.406.981 |



RHUMS EXPÉDIÉS EN 1928

| | SUR FRANCE | | SUR COLONIES FRANÇAISES | | SUR AUTRES PAYS | | TOTALS | |
|------------------|------------|-------------|-------------------------|-----------|-----------------|---------|------------|-------------|
| | Quantités | | Valeur | | Quantités | | Valeur | |
| | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. |
| Guadeloupe | 12.162.785 | 86.833.218 | 1.447 | 733.158 | 31.921 | 113.775 | 12.196.163 | 87.670.151 |
| Martinique | 20.024.961 | 126.810.550 | 62.930 | 372.806 | 4.426 | 66.043 | 20.092.317 | 127.249.199 |
| Guyane | 144.500 | 818.872 | 13 | 117 | 259 | 3.060 | 144.772 | 821.989 |
| Réunion | 5.481.655 | 28.088.251 | 593.821 | 1.084.496 | 2.096 | 3.728 | 6.075.572 | 29.176.475 |
| Madagascar | 1.374.664 | 4.124.088 | — | — | — | — | 1.374.664 | 4.124.088 |
| Indo-Chine | 1.088.897 | 10.088.970 | — | — | 106 | 1.060 | 1.009.003 | 10.090.030 |
| | 40.277.462 | 256.763.949 | 658.211 | 2.190.577 | 38.808 | 787.666 | 40.892.491 | 259.131.932 |

RHUMS EXPÉDIÉS EN 1929

| | SUR FRANCE | | SUR COLONIES FRANÇAISES | | SUR AUTRES PAYS | | TOTALS | |
|------------------|------------|-------------|-------------------------|-----------|-----------------|---------|------------|-------------|
| | Quantités | | Valeur | | Quantités | | Valeur | |
| | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. | Litres | Frs. |
| Guadeloupe | 12.525.815 | 122.625.318 | 29.078 | 124.681 | 15 | 144 | 12.554.897 | 122.750.143 |
| Martinique | 19.595.554 | 187.671.898 | 208.670 | 1.033.240 | 55.035 | 225.920 | 19.859.359 | 188.931.058 |
| Guyane | 243.400 | 1.009.106 | — | — | 65 | 650 | 243.465 | 1.009.756 |
| Réunion | 7.781.657 | 45.812.561 | 677.734 | 1.404.754 | 864 | 1.606 | 8.460.255 | 47.218.921 |
| Madagascar | 1.485.797 | 4.457.391 | — | — | — | — | 1.485.797 | 4.457.391 |
| Indo-Chine | 1.115.936 | 10.159.360 | — | — | 189 | 1.890 | 1.116.125 | 11.161.250 |
| | 42.748.159 | 371.735.634 | 915.482 | 2.562.675 | 56.148 | 230.210 | 43.699.898 | 375.528.519 |

60°, le maximum admis à l'entrée en France par les règlements étant 65°) ; les douanes françaises, au contraire, établissent leurs statistiques sur les quantités réellement constatées par elles, c'est-à-dire après les déchets de route et de magasins, coulages, évaporations, etc... et en ramenant ces chiffres en alcool pur à 100°.

En outre, les statistiques vont, de part et d'autre, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, de sorte qu'il y a des divergences dues aux marchandises *flottantes* et à celles qui sont au 31 décembre en *magasins de douanes* ou en *cours de débarquement*.

Il faut aussi tenir compte qu'une partie des rhums expédiés en France par les colonies y transite en vue de la réexportation.

Quant aux valeurs elles sont déterminées sur des mercuriales qui sont différentes et qui, en dehors des fluctuations de prix dans l'intervalle des expéditions et des sorties d'entrepôt des douanes françaises, tiennent compte dans les colonies de frais dont l'Administration ne fait pas état.

Le rapport récent de M. TOURNAN, sénateur, sur le projet d'Office de l'alcool nous apprend que la consommation taxée et les emplois divers d'alcool de bouche, non compris les bouilleurs de cru par conséquent, s'établissent en ce moment et annuellement aux environs de 1.000.000 d'hectolitres exprimés en alcool pur, parmi lesquels figure le rhum.

Cette constatation et les tableaux donnés ci-dessus montrent la place que le rhum tient dans l'économie générale de la France et spécialement dans celle de nos colonies et l'on peut se faire une idée du malaise que ces dernières subissent lorsque, comme en ce moment, une crise de prix vient les frapper et rendre l'écoulement de leur produit onéreux ; on imagine aussi combien elles sont sensibles aux mesures qui pourraient être prises à l'encontre du rhum.

La canne, étant, comme nous l'avons largement exposé déjà dans nos communications sur le sucre, la culture fondamentale, inéluctable de nos anciennes colonies, tout l'organisme social est atteint lorsque ses produits subissent une dépréciation ; c'est immédiatement une réduction de l'activité générale et des salaires payés aux ouvriers agricoles et industriels et au personnel avec, comme conséquence, arrêt du commerce et déséquilibre des budgets des colonies et des communes, et tous les risques sociaux qui en découlent.

Aussi ne saurions-nous trop insister auprès des pouvoirs publics pour que leur attention bienveillante ne cesse de se porter sur ces questions essentielles.

Et, quand nous parlons des pouvoirs publics, nous entendons

non seulement les administrations métropolitaines, mais aussi celles des colonies elles-mêmes et les conseils généraux qui, se laissant entraîner par des nécessités budgétaires, sont parfois portés à frapper les produits de la canne, sous diverses formes, de taxes fiscales insuffisamment étudiées et excessives dont le poids est une entrave au bon fonctionnement des exploitations, et vient ajouter aux difficultés économiques.

Malheureusement, en ce qui concerne la métropole et malgré tout l'intérêt que la France porte au développement de ses colonies, ce spiritueux est considéré par elle comme un concurrent quasiment indésirable pour les eaux-de-vie métropolitaines et, dans le cours des temps, comme aussi à l'époque du conflit entre les alcools d'industrie et les alcools de bouche, il lui a fallu toujours lutter pour maintenir la place qui lui est due dans cette dernière catégorie en raison de ses qualités naturelles.

Ce n'est pas sans difficultés et sans combats qu'on a pu, lors de l'élaboration de la loi du 31 mars 1903 (art. 23), faire classer le rhum dans la nomenclature des eaux-de-vie naturelles circulant avec des titres de mouvement blancs ; de même il a fallu une grande vigilance de la part des coloniaux et de leurs représentants au Parlement pour faire exempter nos rhums de l'interdiction d'importation frappant les spiritueux étrangers édictée par l'art. 89 de la loi du 25 Juin 1920.

Et, malgré tout, alors que la culture de la vigne et des pommiers se développait librement et que la production d'eau-de-vie de vin et de pommes ou de fruits s'amplifiait à loisir, le Parlement, oubliant que la France avait provoqué l'inflation de production de rhum pendant la guerre et négligeant le principe de réciprocité de traitement de la métropole et de ses colonies, édictait le 31 décembre 1922 une limitation de l'entrée en franchise de nos rhums, l'excédent devant payer une surtaxe égale à celle que supporteraient les spiritueux étrangers pour lesquels l'interdiction d'importation serait éventuellement levée ; la quantité laissée libre (160.000 hectos exprimée en alcool pur), inférieure aux besoins, a bien été augmentée deux fois pour être portée à 200.000 hectos, mais il est encore question aujourd'hui, à propos de la mise au point du projet d'Office National de l'alcool, de frapper d'un impôt spécial tout ou partie de ce contingent, ou du rhum déjà surtaxé.

On a fait ressortir que la limitation des quantités de rhum apportées sur le marché avait été un bienfait pour nos colonies parce qu'elle avait mis un frein à une production exagérée et parce qu'elle avait eu pour conséquence une revalorisation du produit déprécié par cette production excessive ; on a dit que les coloniaux en ont tiré profit et qu'ils s'en sont accommodés,

en définitive, au point de désirer que ce régime soit maintenu jusqu'au 31 décembre 1939 ; c'est exact, toute limitation de production ayant, en principe, pour effet de relever ou de maintenir la valeur du produit, mais il faut encore faire la part des choses ; la valeur du rhum n'est pas la seule qui se soit élevée dans le même temps, et il en a été de même, et c'était le véritable but poursuivi, de celle des autres eaux-de-vie naturelles, cognacs, armagnacs, kirschs, calvados, etc... dont elle est tributaire dans une large mesure, sans compter l'alcool neutre provenant de la vigne ou de la pomme et dont l'excès de production provoqué par cette valorisation contribue, avec la réduction de consommation, à la crise présente de dévalorisation de tous ces produits.

Devant cette crise, des coloniaux en arrivent même à considérer que leur rhum hors contingent doit être mis complètement à l'écart du marché, donnant ainsi un exemple de limitation de production auquel les métropolitains ne se sont pas encore pliés pour leurs propres spiritueux.

Et cette question des rhums hors contingent en fait apparaître une autre que nous avons déjà abordée plus haut : c'est celle des taxes perçues sous diverses formes dans les colonies et, en particulier, sous la forme de droits de sortie.

Le régime financier de chaque colonie étant autonome, la nature des impôts, leur assiette et leur taux varient de l'une à l'autre, et certaines colonies se trouvent charger les rhums de contributions moins lourdes que les autres ; il en résulte que l'application du régime du contingent peut ne pas avoir les mêmes conséquences partout ; alors que certaines colonies pourraient encore envoyer en France des rhums hors contingent frappés de surtaxe, donc de moindre valeur, les autres, handicapées par les impôts que ce produit supporte chez elles, sont mises hors d'état de le faire et subissent sur leur rhum contingenté, sans contre-partie, la dépréciation due à l'apport de marchandises des premières.

Il y a là une situation que les promoteurs du contingent n'avaient pas prévue, que la pratique et les circonstances économiques ont révélée et sur laquelle l'attention des pouvoirs publics mérite d'être appelée.

Le Gouvernement français serait bien inspiré aussi, dans une situation semblable, en rétablissant l'interdiction d'importation tant en France que dans nos colonies des 1.000 hectos de rhum de Cuba pour lesquels il a récemment levé cette interdiction.

Et rien ne dit que, si l'on n'y prend pas garde, un nouveau conflit ne s'élèvera pas quand arrivera l'échéance du régime actuel du rhum ; peut-être, à ce moment, les métropolitains (parmi lesquels nous trouvons encore aujourd'hui quelques esprits

pondérés) continuant à considérer les coloniaux comme des concurrents fâcheux, auront-ils au moins l'envie d'étendre la surtaxe à la totalité de nos rhums, leur fermant ainsi tout débouché rémunérateur en France. Il faut certainement avoir cette éventualité à l'esprit et se tenir prêt à y faire face, tout en formulant l'espoir qu'elle ne se réalise pas.

Il n'est peut-être pas nécessaire, dans une étude du genre de celle-ci, à laquelle nous désirons maintenir un caractère général éloigné de tout esprit particulariste, de souligner les difficultés innombrables qu'a soulevées le contingentement ; dès l'instant que la liberté est entamée il devient excessivement épineux de faire entre les ayants-droit le partage de ce qu'il en reste, car ce reste prend l'allure d'une sorte de privilège, accompagné d'aillieurs de charges dont on oublie facilement de tenir compte ; la répartition du contingent entre les colonies d'abord, la répartition intérieure dans chaque colonie ensuite, tant entre les fabricants de sucre qu'entre les distillateurs de jus de canne, a provoqué et provoque encore aujourd'hui des conflits bien compréhensibles et qu'on ne peut résoudre qu'à force de concessions pénibles et d'abandons d'intérêts légitimes exigeant de la part de ceux qui ont la charge de les régler une attention vigilante, en face de difficultés qui se renouvellent tous les jours et qui évoluent constamment. Nos législateurs reculent devant les difficultés d'un semblable travail en ce qui concerne la métropole, et il est intéressant de lire ce qu'en dit M. TOURNAN dans le si substantiel rapport qu'il a rédigé au mois de Juin dernier au nom de la Commission du Sénat chargée d'étudier le projet d'Office de l'alcool.

Nous ne saurions terminer cette étude sans ajouter quelques mots d'un sujet particulier.

Nous avons dit au début, en donnant la définition du rhum, qu'il fallait la chercher dans les décrets fixant les conditions d'application de la loi sur la répression des fraudes du 1^{er} août 1905.

C'est qu'en effet, de même que les producteurs de cet excellent spiritueux ont dû toujours batailler pour obtenir et conserver la place qui leur est due dans le régime législatif, administratif et économique des eaux-de-vie naturelles, de même il leur a fallu se tenir en éveil contre les sophistications dont il est l'objet.

Il est facile de mélanger quelques produits, extraits chimiques ou autres, à de l'alcool neutre, ou de mélanger quelques parties d'un rhum fortement chargé en goût avec ce même alcool neutre ; on obtient ainsi un produit qui ressemble extérieurement à du

rhum mais qui n'en est pourtant pas, qui n'en a pas les qualités fondamentales, qui n'en contient pas les principes essentiels indéfinissables ; c'est un ersatz, qui procure un profit à son fabricant, mais qui trompe le consommateur et lui fait perdre le goût du rhum véritable, en même temps qu'il prend la place de ce dernier sur le marché et cause un préjudice moral et financier aux producteurs de rhum et aux commerçants qui exercent honnêtement leur négoce.

Les coloniaux ont été obligés de se défendre constamment contre cette fraude et ont pu faire reconnaître la justice de leurs revendications lors de l'élaboration et de la mise en application de la loi du 1^{er} Août 1905, à laquelle un de leurs délégués collabora, après la constitution, en 1903, du Syndicat général des producteurs de sucre et de rhum, d'où la formule inscrite dans le décret du 3 septembre 1907 que nous avons mentionnée en tête de ce mémoire.

Mais les fraudeurs sont tenaces et ingénieux ; ce décret du 3 septembre 1907 leur avait malheureusement laissé la faculté de vendre des mélanges de rhum et d'alcool à la seule condition de les désigner sous le nom équivoque de « Rhum de fantaisie » et ils ne manquèrent pas d'en abuser ; aussi avons-nous, dans notre rapport au Congrès des Anciennes colonies de 1909, insisté pour que notre produit soit mis à l'abri de leurs manœuvres et nous avons formulé, entr'autres, les vœux tendant à :

« L'interdiction complète de l'emploi du mot « Rhum » dans « la désignation de tout produit qui n'est pas du rhum pur.

« Au logement des rhums purs, ayant par conséquent droit à « l'acquit blanc, dans des magasins séparés par la voie publique « de ceux où sont logés les spiritueux qui n'ont droit qu'à l'acquit « rose.

« A l'interdiction absolue de la fabrication et de l'introduction « en France des essences propres à produire des imitations de « rhum véritable ou à modifier son coefficient réel d'impuretés ».

La longue période de la guerre et de troubles économiques qui l'ont suivie ayant laissé au second plan les préoccupations de cet ordre, on dut y revenir ensuite avec l'appui vigilant des représentants des colonies au Parlement.

Il fallait bien pourtant arriver à donner aux producteurs de rhum la satisfaction qui leur était due ; en même temps que, par une entorse au principe de la liberté des échanges commerciaux entre la France et ses colonies dont nous avons parlé plus haut, les producteurs d'alcool de bouche métropolitains obtenaient une limitation de l'importation du rhum des colonies françaises (les rhums étrangers étant déjà prohibés), la loi du 31 décembre 1922 décida que :

« Il est interdit de désigner, d'exposer, de mettre en vente
« ou de vendre, d'importer ou d'exporter, sous le nom de rhum
« ou de tafia, avec ou sans qualificatif, ou sous une dénomination
« contenant les mots rhum, tafia ou leurs dérivés, tout alcool
« ne provenant pas exclusivement de la distillation soit du jus
« de la canne à sucre, soit des mélasses ou sirops provenant de
« la fabrication du sucre de canne.

« Seront punis des peines prévues à l'art. 1^{er} de la loi du 1^{er} août
« 1905 ceux qui fabriqueront, mettront en vente ou vendront
« des produits destinés à donner à des spiritueux les caractères
« organoleptiques ou les caractères chimiques d'un rhum ou d'un
« tafia ».

Cette nouvelle étape dans la lutte contre la sophistication ne découragea pas encore les fraudeurs ; la vente des simili-rhums étant interdite, même en les dénommant « rhums de fantaisie », des négociants imaginèrent de vendre malgré tout ces mêmes marchandises en les affublant de noms équivoques dans lesquels l'oreille percevait plus ou moins une consonnance analogue à celle du rhum.

Plus encore ; à défaut de surveillance sérieuse, les fraudeurs s'enhardirent à nouveau jusqu'à faire du rhum de fantaisie en l'appelant « Rhum » tout court.

Il faut dire que les méthodes d'investigation de l'Administration n'aidaient guère à la mise en application des prescriptions légales ; la Régie des Contributions indirectes, préoccupée surtout de percevoir des droits sur les quantités d'alcool consommées, sans faire de distinction sérieuse entre l'origine et la nature de cet alcool, ne se prêtait aucunement au contrôle nécessaire.

Les connaissances actuelles des Chimistes ne permettent malheureusement pas de fixer d'une manière certaine les éléments constitutifs, si subtils, du rhum, ou plus exactement leurs proportions extrêmement variables ; après des enquêtes et des analyses nombreuses faites par l'Administration de la répression des fraudes, à la demande et avec le concours du Syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des colonies françaises, cette administration dut s'en tenir à imposer seulement une proportion minima d'éléments dénommés « non alcool » ou « impuretés », considérés comme constituant le « bouquet » spécial du rhum. C'est là un critérium très fragile, très incertain, susceptible même de faire supposer frelatés des rhums absolument authentiques.

Aussi, à défaut de procédés scientifiques sûrs, le Syndicat général des producteurs de sucre et de rhum a-t-il toujours réclamé un renforcement des contrôles administratifs et la surveillance

chez les négociants par l'établissement d'un compte spécial.

Les producteurs, tout en poursuivant les démarches en vue de l'organisation de ce compte spécial, demandèrent alors à l'Administration de la répression des fraudes, moyennant l'apport de fonds de concours, de charger plus spécialement un de ses inspecteurs de surveiller l'application des lois et de traquer les fraudeurs.

Un nouveau Syndicat, constitué plus récemment, sous le nom de « Syndicat des producteurs de rhum des Antilles », demanda qu'un second inspecteur fût affecté à cette surveillance.

Ces deux inspecteurs purent alors, à défaut du compte dont l'institution s'imposait, organiser un système de recherches qui permit de constater chez plusieurs négociants des sorties de rhum dépassant les quantités reçues par eux, ce qui constituait la démonstration de la fraude. Des procès-verbaux furent dressés aboutissant à des sanctions pénales et à des indemnités qui font réfléchir les commerçants peu scrupuleux.

Enfin, la loi du 16 avril 1930 vint donner aux producteurs de rhum et aux commerçants consciencieux, l'arme qu'ils réclamaient sous la forme des deux articles suivants :

Article 43.

« A partir de la promulgation de la loi de finances de l'exercice 1930-1931, les entrées et sorties de rhum (quantités et degrés) seront mentionnées dans une colonne spéciale distincte des autres spiritueux dont le contrôle sera soumis à toutes réquisitions aux agents des contributions indirectes et de la répression des fraudes qui vérifieront l'exactitude de ce compte et des existants dans les magasins. »

Article 44.

« Il est interdit de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre, sous un nom quelconque, tous spiritueux mélangés, aromatisés, colorés ou non, même contenant un pourcentage de rhum ou tafia, présentant les caractères organoleptiques du rhum ou tafia, produit défini par la loi et dont il ne pourra être justifié qu'ils sont composés uniquement de rhums et tafias d'origine, réduits ou non, sans addition d'aucun autre spiritueux.

« L'emploi du rhum continue à être autorisé pour la préparation des compositions thérapeutiques, des élixirs et des liqueurs qui, en raison de leur présentation, de leur destination et de leur goût, ne peuvent être confondus avec le rhum ou tafia même réduit avec de l'eau. »

La mise en œuvre des prescriptions contenues dans ces articles ne se fait pas sans difficultés chez certains commerçants peu désireux de voir s'instituer un élément de contrôle gênant, voire même de la part de certains fonctionnaires qui croyaient, à tort du reste, y apercevoir un surcroît de travail ; mais elle s'organise petit à petit, et le travail des inspecteurs des fraudes s'en trouvera facilité, tout au moins dans le commerce de gros et de demi-gros, et les efforts que nous poursuivons, les uns et les autres, avec persévérance nous permettront certainement de conserver au rhum la place de choix qu'il peut revendiquer à bon droit et qui constitue un des éléments indispensables de la vie économique de certaines de nos colonies.

*
* *

La Journée à l'intention de laquelle la présente note est rédigée a un caractère national.

Il semble pourtant difficile, parlant de rhum, de ne pas effleurer les rapports avec les autres nations ; une certaine quantité de nos rhums trouve en effet son placement dans divers pays où ils sont appréciés, mais là aussi nous nous trouvons en présence de produits d'imitation, de mélanges contre lesquels la lutte commerciale devient très difficile ; nous ne parlons pas, bien entendu, des rhums naturels, qui ont droit aux mêmes égards que les nôtres.

Il serait désirable que, dans ces pays, la définition du rhum fût la même que chez nous et que des mesures de protection et de surveillance y fussent instituées comme elles l'ont été ici.

Et puisqu'il faut conclure par des vœux, nous proposons que les suivants soient soumis à la ratification du Congrès :

1^o Qu'un esprit de justice et d'équité et de respect des droits de nos colonies régitse leurs rapports avec la France continentale ;

2^o Que, dans le cas de toute modification ou organisation du régime de l'alcool d'industrie ou de l'alcool naturel, il soit fait état que le rhum subit déjà les entraves du contingentement et qu'on ne lui fasse supporter aucune charge ou contribution nouvelle ;

3^o Que les administrations des contributions indirectes et de la répression des fraudes appliquent sévèrement les mesures destinées à protéger le rhum naturel contre les sophistications ;

4° Que l'interdiction absolue d'importation de rhum étranger en France et dans nos colonies soit rétablie ;

5° Qu'un accord intervienne avec les pays étrangers pour l'adoption d'une définition unique du rhum aussi stricte que celle édictée par les lois et règlements français et pour la répression des fraudes dont ce produit est l'objet.

LES MOYENS D'INTERDIRE LA CONSOMMATION DU RHUM

Le rapport de M. Marcel Gosselin, député de la Seine, au Sénat, le 27 mars 1903, sur le projet de loi relatif à l'interdiction de la consommation du rhum étranger en France et dans nos colonies, est le premier rapport de ce genre que le Sénat ait eu à examiner. Le projet de loi est le résultat de la commission d'enquête que le Sénat a constituée le 27 mars 1902, sur la proposition de M. Gosselin, de rétablir l'interdiction absolue de la consommation du rhum étranger en France et dans nos colonies. Le projet de loi est divisé en deux articles. L'article 1er est relatif à l'interdiction absolue de la consommation du rhum étranger en France et dans nos colonies. L'article 2 est relatif à la répression des fraudes dont ce produit est l'objet. Le projet de loi est divisé en deux articles. L'article 1er est relatif à l'interdiction absolue de la consommation du rhum étranger en France et dans nos colonies. L'article 2 est relatif à la répression des fraudes dont ce produit est l'objet.

LES MOYENS D'INTENSIFIER LA CONSOMMATION DU RHUM

Rapport de M. Marcel CUSENIER,

*Vice-Président Délégué du Syndicat National du Commerce
en Gros des Vins, Cidres, Spiritueux et Liqueurs.*

J'ai tout d'abord à vous présenter les excuses de M. SAUDEMONT, Président du Syndicat National du Commerce en Gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs.

Dans l'impossibilité de se trouver aujourd'hui à Paris, M. SAUDEMONT ne peut, à son très vif regret, représenter notre Fédération à votre manifestation si parfaitement organisée. Il ne peut non plus vous dire lui-même, ainsi que votre éminent Président, M. le Député CANDACE, a bien voulu nous le demander, quels sont, à notre avis, les moyens d'intensifier la consommation du Rhum et les obstacles qui ont pu en ralentir la vente.

La question ainsi posée est si importante et si complexe que je crains bien que la réponse que je vais avoir l'honneur de vous présenter au nom du Syndicat National ne vous paraisse ni assez complète, ni suffisamment claire.

Nous ne possédons point, hélas ! de remède secret capable de dissiper un malaise économique quel qu'il soit et nous n'aurons malheureusement pas à vous le divulguer.

Mais ces réserves nécessaires faites, il paraît possible, sans prétention exagérée de notre part, de rechercher quelles sont les circonstances d'ordre général, législatives ou commerciales qui, au cours de ces dernières années, ont influé sur la consommation des Rhums.

SOLIDARITÉ DE LA PRODUCTION ET DU COMMERCE.

Que je dise tout de suite que la brève étude que j'ai faite à cette occasion m'a confirmé dans des sentiments que je professe personnellement depuis longtemps et qui sont également ceux du Président et du Bureau du S. N. Cette étude vous montrera aussi nettement qu'à moi-même, l'étroite solidarité qui existe entre la Production et le Commerce, et nous pouvons être d'autant plus heureux d'affirmer cette solidarité d'intérêts qu'elle rattache étroitement les uns aux autres, non seulement des citoyens placés sur des terrains économiques voisins mais différents, mais encore les fraternels enfants de la Métropole et de ses Colonies.

*
* *

MESSIEURS,

J'ai pensé que pour traiter utilement le problème posé il convenait de le considérer tout uniment en modeste commerçant et qu'il fallait examiner successivement et très naturellement :

- le prix auquel est vendu l'article,
- la qualité de l'article,
- et, enfin, ce que j'appellerai « l'ambiance », c'est-à-dire les impondérables qui font que la clientèle se porte plus ou moins vers l'article.

Je m'excuse de tant de simplicité ; à défaut de technicité, je tâcherai de faire un essai de bon sens.

LE RHUM DOIT ÊTRE VENDU A UN PRIX RÉMUNÉRATEUR.

C'est un truisme que de dire ici que les circonstances particulières dues à la guerre et que le contingentement de 1922 ont valorisé le Rhum et si je rappelle ce point c'est, non pas pour en discuter, mais bien pour constater, ce dont nous devons nous réjouir, que cette valorisation n'a pas eu pour conséquence une diminution des quantités vendues.

Avant la guerre le Rhum était vendu au prix moyen de 40 francs or les 54°. Depuis le contingentement, le Rhum est vendu 150/200 francs or.

Malgré cela, les quantités vendues annuellement en France représentaient avant la guerre environ 160.000 hectos A. P. ; actuellement, elles s'élèvent à environ 230.000 hectos A. P., plus ou moins suivant les années. Mieux que cela, la consommation des Rhums qui n'était comprise avant la guerre que pour à peine 10 % dans la consommation totale des spiritueux en France, en représente aujourd'hui 25 %.

L'explication que l'on peut donner de ce fait en apparence paradoxal, hausse notable des prix et développement simultané des ventes, est bien simple. Un article dont le prix est avili, un article gâché est un article dont se désintéressent ceux qui sont chargés, aussi bien de le produire que de le vendre. Pourquoi s'occuperait-on, en effet, d'un produit qui ne donne aucun bénéfice ? Comment trouver les capitaux nécessaires ? Comment trouver les hommes de premier plan à la Production et dans le Commerce, si l'objet de l'exploitation n'est pas suffisamment rémunérateur ? Il en va différemment si le bénéfice est normal. Il est certain que dans ces dix ou douze dernières années le rhum a provoqué des activités nouvelles.

Donc le contingentement, quelle que soit la doctrine théorique que l'on professe à son égard, a eu le mérite incontestable de maintenir le Rhum à un prix qui lui était dû.

LE PRIX DOIT ÊTRE RÉMUNÉRATEUR MAIS NON EXCESSIF.

Mais après avoir affirmé ceci très nettement, je tiens à dire en même temps que je ne me fais nullement l'apologiste des prix trop élevés. Si les prix trop bas découragent le producteur et le commerçant, les prix trop hauts découragent le consommateur.

Ce n'est pas d'une saine doctrine économique que de vouloir vendre cher au risque de vendre peu. Je pense, au contraire, qu'il faut chercher à vendre beaucoup à un prix raisonnablement rémunérateur.

Donc, lorsqu'une juste rémunération est acquise à tous ceux qui s'occupent d'un produit, il convient, non plus de chercher à augmenter l'assiette de cette rémunération, mais bien à augmenter le profit par la multiplication des ventes.

Or, Messieurs, après avoir donné une sincère adhésion à la valorisation du Rhum, ne puis-je dire que pendant ces dernières années il a été enregistré pour le Rhum des cours qui, véritablement, furent excessifs et qui ne pouvaient qu'éloigner une partie de la clientèle. Je ne rechercherai point les raisons pour lesquelles ces cours ont été pratiqués, je les constate seulement avec regret.

LES COURS DOIVENT ÊTRE AUSSI STABLES QUE POSSIBLE.

Mais il ne suffit pas qu'un prix soit raisonnable, il faut aussi que dans une certaine mesure il soit régulier. Si certaines variations de cours favorisent les transactions, les variations trop profondes éloignent les acheteurs, commerçants et détaillants, et je n'éprouve aucune gêne à vous faire sous une forme rapide et schématique l'aveu de l'état d'esprit dans lequel se trouve le négociant :

Y a-t-il forte hausse et n'est-il pas approvisionné, le voici obligé d'acheter au cours du jour : dans quelles conditions se trouve-t-il alors pour vendre, alors qu'un certain nombre de ses concurrents, mieux placés, font profiter la clientèle, en partie tout au moins, d'achats bien effectués ? Notre négociant vendra le moins possible de Rhum acheté cher et préconisera de préférence à sa clientèle, d'une manière d'ailleurs tout à fait exempte de critique, d'autres spiritueux sur lesquels il aura une marge de bénéfice plus intéressante et il fera une propagande en faveur du Marc, des Eaux-de-Vie de Cidre, des Eaux-de-Vie de Vin ou des Eaux-de-Vie de Fruits (Kirsch, Quetsch, Mirabelle).

Si au contraire il y a une forte baisse et si nous supposons que notre négociant s'est approvisionné, le voici encore obligé de vendre dans des conditions fâcheuses.

Il suffira, Messieurs, d'un certain nombre de négociants et de détaillants ainsi peu favorisés — 10, 15 ou 20 % de l'ensemble ou même moins — pour que leurs sentiments et leur action, qui en est la conséquence, aient une influence marquée sur la consommation du Rhum.

LES VARIATIONS NE DOIVENT PAS AVOIR UNE ORIGINE SPÉCULATIVE.

Ces sentiments et cette action seront encore plus accentués si le Commerce suppose, à tort ou à raison, mais enfin s'il suppose que les variations de cours ne proviennent pas seulement du libre jeu de la loi de l'offre et de la demande, mais encore d'une certaine spéculation ayant un caractère plus ou moins artificiel.

Les commerçants, dans la presque unanimité, par nature et par nécessité, ne sont pas des spéculateurs et ils sont tout naturellement tentés de s'éloigner d'un produit qui peut être parfois pour eux plutôt la source de déboires que de bénéfices. Ils réduisent au minimum les ventes de l'article, ils réduisent en tout cas leur stock commercial, ils suivent cette catégorie d'affaires au jour le jour et dans des conditions qui, sans être dangereuses, sont néanmoins peu favorables et ils appliquent leur activité à la diffusion d'autres produits.

MESURES ÉVENTUELLES.

Y a-t-il des mesures d'ordre général qui peuvent, jusqu'à un certain point, donner quelque stabilité aux cours et éloigner certaines manœuvres d'ordre spéculatif ?

MAINTIEN DE L'ENTRÉE DES RHUMS SURTAXÉS.

Tout d'abord il est indispensable que l'entrée des Rhums surtaxés ne soit pas prohibée, et c'est le moment de dire que la proposition de M. le Député GRAEVE nous paraît dangereuse.

Si la consommation du Rhum devait être strictement limitée à un chiffre donné, quel qu'il soit, il est certain que le Commerce se désintéresserait petit à petit d'un article dont les ventes seraient en volume forcément limité et il porterait ses efforts vers d'autres produits dont la diffusion lui est plus largement ouverte.

D'un autre côté, en interdisant l'entrée des Rhums surtaxés on empêcherait la surtaxe de jouer le rôle de régulateur des prix, qui est l'une de ses principales raisons d'être.

LE TAUX DE LA SURTAXE DOIT ÊTRE DÉTERMINÉ SUIVANT UNE RÈGLE PRÉCISE.

Le Syndicat National pense également, et c'est là l'objet d'un vœu qu'il a émis dans plusieurs de ses Congrès, que la surtaxe ne devrait plus être fixée d'une manière arbitraire, mais bien suivant une règle automatique qui lierait le Gouvernement chargé de la déterminer. Cette règle connue à l'avance de tous ceux qui s'intéressent au Rhum permettrait aux transactions de s'effectuer de la manière la plus normale et on dissiperait ainsi des obscurités qui prêtent à d'incontestables spéculations.

Le S. N. a proposé une règle, mais sur les modalités de cette règle il ne montre aucune intransigeance, ce qui importe c'est que la règle existe.

Je rappelle simplement, à titre documentaire, que nous avons suggéré que la surtaxe qui frappe les Rhums importés hors contingentement, soit établie chaque mois en fonction du cours moyen des 3/6, tel qu'il résulte des mercuriales établies sur les marchés officiels. Nous avons également demandé que les modifications du taux de la taxe ne s'appliquent jamais aux marchandises flottantes.

LE STATUT DÉFINITIF DE L'ALCOOL NE DOIT PAS AGGRAVER LES CHARGES QUI PÈSENT SUR LE RHUM.

Mais s'il convient de chercher à atténuer les difficultés actuelles, il importe, à plus forte raison, d'éviter toute aggravation. Il serait profondément regrettable que les dispositions prévues dans le projet TOURNAN fussent adoptées à l'égard du Rhum. Le S. N. est heureux de saisir cette occasion pour joindre ses

protestations à celles du Syndicat Général des Producteurs de Sucre et de Rhum des Colonies Françaises, qui, dans plusieurs rapports déposés au Sénat, ont été si remarquablement exposées par son distingué Président, M. JACQUEMINET.

Remarquons en passant que si les Colonies soutenaient la proposition GRAEVE et demandaient, par conséquent, une modification profonde du statut du Rhum, ce serait autoriser également certains groupes de la Métropole à demander, le cas échéant, des modifications à ce même statut et une partie des objections qui ont été faites au projet TOURNAN sur le statut de l'alcool perdraient ainsi de leur valeur.

* * *

LA QUALITÉ DES RHUMS.

Mais le prix n'est pas tout, la qualité moyenne a également une importance considérable et je puis bien dire que la qualité moyenne des Rhums vendus depuis l'après-guerre est inférieure à ce qu'elle était précédemment. Je le dis d'autant plus aisément que, là encore, je pense que la Colonie comme la Métropole, que les producteurs comme les commerçants, ont une responsabilité qu'ils doivent partager.

Parlons, tout d'abord, si vous le voulez bien, de la Colonie ; je n'oublierai pas de parler de la Métropole.

MODIFICATIONS ORIGINELLES APPORTÉES A LA COMPOSITION DES RHUMS.

Dès 1924, on constatait, et M. X. ROCQUES, l'Expert-Chimiste toujours regretté, le déplorait, que la composition des Rhums importés présentait des différences notables avec celle des Rhums d'autrefois ; le coefficient non-alcool était devenu beaucoup plus faible ; les Rhums de mélasse avaient une teneur non-alcool comprise entre 350 et 850, en moyenne 4 à 500 ; ils étaient caractérisés par une prédominance des éthers sur les alcools supérieurs. Les Rhums de vesou avaient un coefficient de 300 à 450 et ils se différenciaient des Rhums de mélasse par la prédominance des alcools supérieurs sur les éthers.

Or, les Colonies ont envoyé, petit à petit, des Rhums présentant toute garantie quant à leur provenance et à la nature de la matière première qui a servi à la fabrication, mais le coefficient s'est abaissé parfois au-dessous de 250 et même, dans certains cas, au-dessous de 200.

Je n'ai pas la compétence voulue pour rechercher les raisons

pour lesquelles ces modifications se sont produites ; il se peut que les Rhumiers auxquels on avait reproché jadis de travailler d'une manière routinière aient appliqué certains perfectionnements dans les fermentations du jus de la canne à sucre et dans les appareils de distillation ; je constate simplement le fait d'une façon commerciale. Or il n'est pas douteux que la masse des consommateurs était habituée aux Rhums de parfum intense et que la finesse de certains produits n'a été obtenue qu'au détriment du parfum.

M. X. ROCQUES suggérerait qu'une étude plus attentive des fermentations, conduite dans le but d'obtenir un bouquet plus développé, pourrait produire des Eaux-de-Vie plus parfumées, contenant une proportion minimum de non-alcool voisine de 300.

RÉGLEMENTATION ACTUELLE INSUFFISANTE.

Ces suggestions, données par M. X. ROCQUES en 1924, n'ont pas été écoutées et, en 1925, le Service de la Répression des Fraudes, par une lettre datée du 13 janvier, déclarait que l'on pouvait considérer comme correspondant à la définition du Rhum des produits provenant uniquement du traitement de la canne à sucre ou de ses sous-produits, et ayant un coefficient non-alcool supérieur à 200, et ce Service ajoutait même que cette tolérance serait étendue aux produits de l'espèce ayant un coefficient non-alcool inférieur à ce chiffre, mais à la double condition que ce dernier fut supérieur à 150 et qu'à la dégustation ces produits eussent nettement les caractères organoleptiques habituels des Rhums. Enfin, le Service de la Répression des Fraudes précisait que les Rhums admis à l'importation pouvaient titrer jusqu'à 65°.

Qu'est-il résulté des habitudes prises et de cette réglementation ? Un nivellement par la base. Les Rhums, dont le coefficient descendait rarement au-dessous de 250, sont presque régulièrement tombés à 200 et même moins, et les Rhums qui étaient régulièrement importés à 54° entrent maintenant à un degré supérieur. En même temps, certaines marques réputées (j'entends par « Marques » celles caractérisées par certaines lettres portées sur les fûts de Rhum) et qui étaient particulièrement recherchées, s'estompaient dans la mémoire des négociants d'avant-guerre et restaient inconnues des jeunes générations.

SOPHISTICATION DES RHUMS.

D'un autre côté, une partie du Commerce Métropolitain se lançait dans une pratique évidemment regrettable. Si, depuis

longtemps, la vente du Rhum de fantaisie était interdite, dans la pratique il s'est vendu, sous des noms divers — « eau-de-vie rhumée », par exemple — une quantité assez considérable de coupages de rhum et d'alcool neutre, et il n'est pas douteux que la qualité très inférieure de ces coupages n'a pas, dans l'esprit du public, relevé l'opinion qu'il pouvait avoir du Rhum.

MESURES PRISES ET A PRENDRE.

Les art. 43 et 44 de la Loi de Finances du 16 avril 1930, et dont M. le Président CANDACE a eu l'heureuse initiative, ont eu et peuvent encore avoir, dans une certaine mesure, un effet salubre, mais il faut néanmoins remarquer que, même en l'état actuel et même en supposant une rigoureuse application de la Loi, les coupages que nous considérons tous comme regrettables peuvent être opérés, soit par certains négociants en gros lorsqu'ils utilisent une partie de leurs Rhums pour des fabrications régulières : Grog, etc..., soit par certains commerçants détaillants auxquels ne s'appliquent pas les art. 43 et 44.

CONTRÔLE PAR ANALYSES.

C'est pourquoi je pense que le contrôle qui est effectué (et qui pourrait être intensifié) par les Inspecteurs du Service de la Répression des Fraudes et spécialement par ceux mis à la disposition des Syndicats intéressés serait beaucoup plus efficace. Ce contrôle devrait d'ailleurs s'exercer, non seulement par la vérification des nouveaux comptes tenus par application des art. 43 et 44, mais encore et surtout par la vérification de la qualité de la marchandise : analyse et dégustation.

Sans doute, les analyses ne présentent jamais un caractère de certitude absolue ; on peut dire toutefois qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de contrôle plus certain. Si l'on estime, en effet, qu'un chimiste-expert et qu'un expert-gourmet peuvent être trompés, à plus forte raison le consommateur pourra-t-il l'être encore plus facilement. Je peux d'ailleurs dire, par une expérience personnelle, expérience qui ne concerne nullement le Rhum mais d'autres spiritueux, d'autres produits alimentaires, que le contrôle exercé par les Agents du Service de la Répression des Fraudes, mis à la disposition de Syndicats intéressés, a une action d'une efficacité incontestable et cette méthode, que je me permets de préconiser dans l'intérêt commun des producteurs et des commerçants, est susceptible de produire des effets infiniment plus heureux que des mesures d'ordre administratif trop rigoureuses : je viens faire ici allusion à la proposition qui a été faite d'obliger

les négociants en gros de la Métropole à loger le Rhum dans des chais séparés.

INUTILITÉ DES CHAIS SÉPARÉS.

Je dois dire que, sur ce point et pour des raisons que je vais donner, le SYNDICAT NATIONAL ne pourrait qu'être opposé à cette mesure. Non seulement nous la considérerions comme inopérante en fait, mais nous la considérerions surtout comme une entrave sérieuse au Commerce des Rhums : les frais nouveaux qui grèveraient la marchandise et les complications de toute nature qu'elle entraînerait obligeraient un grand nombre de commerçants à renoncer à la vente de ce produit.

L'expérience nous apprend d'ailleurs que ce n'est que dans les pays de production que l'on trouve des chais à acquit blanc, et la Loi elle-même n'a prévu de chais spéciaux pour l'acquit jaune d'or que dans la région des Charentes et de l'Armagnac.

En outre, cette mesure constituerait un précédent extrêmement dangereux ; pourquoi, par la suite, les différents producteurs de la Métropole d'eaux-de-vie naturelles — à appellations d'origine ou non — et les producteurs d'eaux-de-vie de fruits ne viendraient-ils pas, à leur tour, réclamer cette nouvelle forme de protection ? et peut-on envisager un commerçant qui se trouverait dans la nécessité, pour les expéditions ou les livraisons qu'il a à faire à sa clientèle, non seulement de prendre des acquits ou des congés différents, mais encore de grouper, dans une même caisse ou sur une même voiture, des produits qui seraient logés dans des magasins séparés les uns des autres par la voie publique ?

INFLUENCE NÉFASTE DE LA TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES SUR LE COMMERCE DES PORTS.

Mais les causes de la diminution de la qualité des Rhums ne résident pas uniquement dans les modifications originelles apportées à leur composition ou dans les sophistications dont ils ont été l'objet.

Avant la guerre, les importateurs du Havre, de Bordeaux, ou de Marseille ne jouaient pas seulement un rôle d'intermédiaires. Ils complétaient ce rôle en assurant une fonction que je considère comme nécessaire : ils avaient des stocks importants de Rhums, ils coupaient les différentes qualités qu'ils recevaient des Colonies en tenant compte des besoins et des goûts de la clientèle ; coupages et foudrages amenaient la création de types adaptés au goût des différentes catégories des clientèles — ces importateurs étaient, en quelque sorte, des interprètes entre les produc-

teurs des Colonies et les consommateurs métropolitains.

La législation d'après-guerre, qui a frappé les affaires faites par ces commerçants, à la fois de la taxe d'importation et de la taxe sur le chiffre d'affaires, a réduit ceux-ci, le plus souvent, au rôle de simples courtiers. Au lieu de détenir et de conserver dans leurs chais des stocks, ils ont cherché alors à vendre des Rhums sous suite de Douane pour épargner à l'acheteur la plus grande partie de la taxe sur le chiffre d'affaires, et les coupages très réussis qui étaient faits précédemment ont cessé d'être effectués. Je veux espérer que la transformation de la taxe sur le chiffre d'affaires sur les spiritueux, qui a été votée récemment par la Chambre à l'unanimité et qui est actuellement pendante devant le Sénat, permettra à ce commerce de reprendre son ancienne tradition et que, sous le contrôle institué par les art. 43 et 44, qui là peut être exercé utilement et facilement, le commerce des ports redeviendra ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être.

*
* *

Il reste à envisager de quelle manière on pourrait établir une ambiance favorable à la consommation du Rhum.

LA PROPAGANDE A FAIRE EN FAVEUR DU RHUM.

Je veux dire tout de suite que des journées aussi heureuses que celle-ci — de même qu'il y a quelques années celles de la Semaine du Rhum, répondent parfaitement au but que l'on doit se proposer. Tous les moyens de cet ordre, toute propagande faite en faveur du Rhum, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir qu'une heureuse efficacité. Ce qui a été fait en faveur du Vin, en faveur du Champagne, ce qui est fait par l'Angleterre en faveur de ses Whiskies et de ses Gins, peut servir d'exemple à notre pays. Ne m'a-t-on pas dit que le Prince de Galles, quelle que soit la table à laquelle il s'assied — et cela surtout aux tables les plus officielles — exige qu'on lui serve un Whisky du Royaume-Uni. N'est-ce pas une magnifique propagande nationale et ne doit-on pas souhaiter que ceux qui sont en France le plus haut placé, donnent ainsi l'exemple de la consommation de nos produits français, donc indifféremment coloniaux ou métropolitains ?

PUBLICITÉ COLLECTIVE.

On peut envisager aussi une publicité collective faite en faveur du Rhum. Il faut, sans doute, comme toujours, un budget d'une

certaine importance, mais, dans bien des cas, ce budget judicieusement réparti par des spécialistes a produit d'excellents effets. N'a-t-on pas été jusqu'à faire une campagne en faveur de la consommation de la morue ? Or, si j'en juge par mes souvenirs de collègue, ce poisson ne paraissait pas particulièrement désigné pour attirer l'attention des gourmets. Qu'en serait-il pour un produit qui fait l'objet des plus justes convoitises, qu'en serait-il pour le Rhum ?

Le Syndicat National ne pourrait qu'applaudir à cette publicité si les producteurs voulaient l'entreprendre ; il y applaudirait d'autant plus volontiers qu'il suppose que cet exemple serait également suivi par d'autres producteurs : producteurs d'eaux-de-vie de vin, d'eaux-de-vie de cidre, d'eaux-de-vie naturelles, et il considère que l'ensemble de ces publicités collectives s'ajoutant aux publicités des marques particulières ne pourraient que développer la consommation générale et que, loin de se nuire les unes les autres, elles ne feraient que se compléter. Ainsi et toujours, des publicités individuelles finissent par avoir une efficacité générale, et les marques concurrentes bénéficient réciproquement de la publicité faite par chacune d'elles.

Il est certain que de telles habitudes commerciales ne pourraient que généraliser la consommation et contribuer à propager l'anti-prohibitionnisme qui doit être à la base de toutes nos préoccupations. On doit, en effet, arriver à développer la consommation en multipliant le nombre des consommateurs, et non pas en espérant que chaque consommateur cessera d'être modéré.

Nous voulons le plus grand nombre de consommateurs de nos spiritueux de France et des Colonies et que chaque consommateur sache rechercher, dans le produit qu'il boit, moins la force alcoolique — véhicule nécessaire des parfums — que le bouquet lui-même. Sous cette forme, la consommation de nos spiritueux ne peut qu'être hautement favorable à la santé et à l'épanouissement de l'individu et de la race.

*
* *

Je m'excuse d'avoir été aussi long et, oserai-je le dire, aussi franc. J'ai pensé que la communauté d'intérêts qui existe incontestablement entre tous ceux qui s'occupent du Rhum à quelque titre que ce soit, me faisait un devoir d'analyser en toute sincérité la nature des malaises dont nous souffrons les uns et les autres. Je me suis permis d'indiquer une certaine thérapeutique ; comme toujours, les remèdes n'ont qu'une valeur relative ; on peut en discuter et la Nature — dans le cas présent, les grandes circons-

tances économiques mondiales ou nationales — détermine ou achève la guérison.

Je crois cependant à une certaine efficacité des remèdes que je me suis permis de suggérer et le Syndicat National souhaite qu'ils soient pris en considération. L'examen contradictoire qui pourra en être fait doit permettre d'établir un régime favorable au Rhum.

Je tiens à remercier, d'une manière toute particulière, les organisateurs de la Journée du Rhum, qui ont établi un magnifique programme et qui ont bien voulu, malgré le peu de temps dont ils disposent, permettre à la voix du Syndicat National de se faire entendre.

Je tiens donc à vous affirmer en son nom que vous pourrez compter sur son concours le plus sincère en toutes circonstances et je tiens spécialement à assurer M. le Président CANDACE des sentiments que le Syndicat National a pour lui et qui lui sont si justement dus.

DÉJEUNER DU RHUM

Le déjeuner du 10 juillet, qui réunissait plus de deux cent cinquante convives, fut servi dans la salle des fêtes du Musée Permanent des Colonies.

Le Comité d'Organisation avait invité le Bureau du Syndicat National des Vins et Spiritueux, les présidents des Syndicats régionaux de vins et spiritueux, ainsi que de nombreux gastronomes et gourmets.

Le déjeuner, dont nous donnons ci-contre le menu, avait été organisé avec le concours de l'ASSOCIATION DES GASTRONOMES RÉGIONALISTES. La poularde bouquetière au rhum (un peu de vieux rhum blanc mis au dernier moment dans la sauce) et la glace ariane au rhum furent unanimement appréciées.

M. Paul REYNAUD avait bien voulu accepter la présidence de ce déjeuner. Il était entouré de M. le Député Gratien CANDACE, Président du Comité d'Organisation, MM. TISSIER, Président du Conseil d'Etat, FRANCOIS-MARSAL, ancien Président du Conseil, Président de l'Union Coloniale Française, l'Amiral LACAZE, ancien Ministre, Président de l'Institut Colonial Français, MM. les Sénateurs Henry BERENGER, Ambassadeur de France, Eugène BUHAN, Gaston MENIER, ROUSSEL, MM. les Députés BARETY, André BRETON, de GRANDMAISON, LAMOUREUX, OUTREY, Louis PROUST, MM. les Gouverneurs des Colonies CHOTEAU, GERBINIS et RESTE, MM. Raymond BRUNET, Président de l'Association des Gastronomes Régionalistes, G. SCHWOB d'HERICOURT, Président Général de la Section Métropolitaine de l'Exposition Coloniale Internationale, du VIVIER de STREEL, Directeur des Congrès de l'Exposition Coloniale Internationale.

Les discours, que nous publions dans cette deuxième partie, furent radiodiffusés.

MENU

Saumon glacé Norvégienne
Poularde bouquetière au Rhum
Suprême de foie gras au Montrachet
Salade Marguerite
Fonds d'artichaud au Clicquot
Glace Ariane au Rhum
Gaufrettes
Coussins de fruits
Café, Rhum

Médoc et Graves en carafes
Royal Kébir
Côte de Beaune 1924
Moët et Chandon carte bleue

DISCOURS

Prononcé par M. CANDACE

*Député de la Guadeloupe
Président du Comité d'Organisation*

MONSIEUR LE MINISTRE,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Je suis reconnaissant aux organisateurs de la Journée du Rhum de l'honneur qu'ils ont fait, en ma personne, à toute la représentation parlementaire des Colonies, en m'appelant à la Présidence de leur Comité. Je tiens à en remercier plus particulièrement les dirigeants de l'Union Coloniale : M. le Président FRANÇOIS-MARSAL, son Directeur Général, M. LE NEVEU, et son Directeur M. LALANDE, qui s'est employé pendant de longs jours, avec une intelligence avertie, à la préparation de cette utile manifestation.

En leur nom et au mien j'adresse notre salut respectueux et cordial à vous, M. le Ministre des Colonies, dont la rapidité de conception et l'esprit de décision donnent tant de réconfort à toutes nos espérances, au grand animateur de l'Exposition, à M. le Maréchal LYAUTEY qui, n'ayant pu assister à ce déjeuner, a bien voulu s'y faire représenter.

Je remercie tous ceux qui ont répondu à notre invitation. Nous nous inclinons devant les dames qui parent cette fête de leur grâce et de leur charme.

Mesdames, Messieurs, si le rhum enflamme les cerveaux il a le secret de grouper les bonnes volontés. C'est chez nous le tonique de la raison et du bon sens.

Nous savons tous ce que nous lui devons de force joyeuse. Il aide à l'éclat et au rayonnement de ces vieux bijoux de famille,

dont vous parliez, le 6 mai dernier, M. le Ministre, dans le beau discours que vous prononciez, dans cette même salle, à l'occasion de l'inauguration de l'Exposition Coloniale Internationale.

Guadeloupéens, Martiniquais, Réunionnais, et aussi Guyanais, Indo-Chinois, Madécasses, sont réunis autour de vous, M. le Ministre, confondus avec fierté dans la grande et vieille famille française à laquelle la plupart d'entre eux appartiennent depuis des siècles, pour vous dire qu'ils sont attachés au produit qui les fait vivre, comme le Beauceron est attaché à son blé, comme le Méridional ou le Bourguignon est attaché à son vin (*Vifs applaudissements*). Lorsque la canne à sucre est atteinte, lorsque le rhum ne se vend pas, c'est près de 800.000 Français, peuplant nos vieilles colonies, qui sont directement atteints dans leur vitalité. Ce sont tous ceux qui achètent et vendent ce produit qui sont frappés dans la Métropole. Les 7/10 du budget de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion sont alimentés par les taxes diverses perçues sur le rhum et le sucre. Les bras seraient inoccupés demain si les usines à sucre et les distilleries fermaient leurs portes.

Toute l'industrie et tout le commerce ont leur sort lié à celui de la canne à sucre. L'histoire de nos crises l'atteste : 1884, 1899, 1920.

En 1922, nous n'avions pas demandé la limitation de notre production, on nous l'a imposée. Nous avons adapté notre économie générale au contingentement, que nous voulons maintenir. Il faut nous permettre d'écouler notre rhum contingenté sur le marché métropolitain. Nous n'entendons pas que l'afflux des rhums hors contingent qui ne sont pas soumis au même régime à l'exportation dans toutes les colonies d'origine, désorganise le marché, mais nous voulons que l'on facilite aux rhums dits surtaxés l'ouverture de débouchés à l'étranger.

Nous verrions avec plaisir la création d'un *Office des Rhums* à côté de l'Office des Vins, pour organiser et régulariser l'écoulement du produit. Il appartient aux producteurs des colonies, aidés et guidés par les pouvoirs publics, de prendre cette initiative. Le rhum est une Eau-de-Vie naturelle dont nous avons apprécié aujourd'hui même, à cette table, les qualités exquises, qui ont fait dire de lui par le poète Daniel Thaly, « qu'il était un rayon de soleil condensé ». Nous ne lui laisserons pas enlever le statut que lui a reconnu la loi du 31 mars 1903 et qu'ont consacré définitivement les lois de juin 1920 et de décembre 1922. Il entend bénéficier de tous les avantages accordés aux autres Eaux-de-Vie naturelles. C'est pourquoi nous le défendons comme l'Armagnac et le Cognac sont défendus contre la fraude. Les producteurs ont intérêt à s'entendre et à se servir des armes que la Loi du 16 avril 1930 met à leur disposition pour combattre les fraudeurs.

La création éventuelle de l'Office de l'Alcool, dont l'objet est défini dans le rapport que M. TOURNAN a rédigé au nom de la Commission sénatoriale, chargée d'étudier le projet concernant cet Office, ne doit demander aucun sacrifice nouveau au rhum contingenté.

Nos Colonies tirent leur vraie force de la tutelle de la Mère-Patrie. Il y a là-bas, dans l'Océan Indien et dans la Mer des Antilles, de vieilles dames, restées jeunes et captivantes, qui, au temps de leur enfance, au XVII^e siècle, ont été bercées sur les genoux de la France. Elles se sont formées sous son souffle généreux, elles ont connu les gloires de la monarchie et les grandeurs de la Révolution, enfantant un monde nouveau, elles ont été soulevées par les notes éclatantes de la Marseillaise, elles ont entendu les échos des armées triomphantes du grand Empereur et assisté à la naissance et au rayonnement de la République.

Le rhum a été de toutes les fêtes comme de tous les espoirs, de toutes les douleurs et de toutes les joies. Il a ses titres de noblesse et a droit à la reconnaissance de notre cher pays de France, dont les ports naissants s'enrichissaient jadis du seul apport des épices, du sucre et du rhum de nos Isles.

Demain le rhum, encouragé, défendu, permettra à nos colonies, ayant reçu les dures leçons des crises économiques périodiques, de s'orienter vers la pluriculture, vers les cultures nouvelles, qui effaceront les mécomptes de la canne à sucre.

C'est lui qui fera lever la nouvelle moisson de richesses dans nos terres antillaises et réunionnaises, qui ne seront jamais stériles parce qu'elles sont toujours fécondées par le génie de la race française, guidant toute la force intelligente que porte en elle la race créole (*Applaudissements.*)

Je lève mon verre en l'honneur de M. Paul REYNAUD, Ministre des Colonies, de M. FRANÇOIS-MARSAL, ancien Président du Conseil des Ministres, Président de l'Union Coloniale, de M. l'Amiral LACAZE, ancien Ministre, Président de l'Institut Colonial, de M. Théodore TISSIER, ancien Ministre, Président du Conseil d'État, de M. BARÉTY, ancien Ministre, de M. Lucien LAMOUREUX, ancien Ministre, Rapporteur Général du Budget, de M. Henry BÉRENGER, Sénateur, Ambassadeur de France, de MM. les Gouverneurs des Colonies, de mes Collègues à la Chambre présents à ce banquet, et de toutes les personnalités qui ont bien voulu répondre à l'invitation de notre Comité d'Organisation. Je n'oublie pas les Dames, qui me permettront de porter un toast particulier en leur honneur. Dans cette fête tropicale elles représentent à nos yeux les fleurs jolies et parfumées qui font le charme de nos colonies de la Mer des Caraïbes et de la Mer des Indes. Nous

sommes heureux de leur dire toute la joie que nous cause leur présence. (*Applaudissements.*)

Je lève aussi mon verre en l'honneur de M. Georges SCHWOB D'HÉRICOURT, Président général de la section métropolitaine de l'Exposition coloniale internationale, l'animateur attentif du commerce des rhums, qui m'a appris une bonne nouvelle au moment même où j'entrais dans cette salle. Les 80.000 hectolitres de rhum qui congestionnaient depuis des mois le marché ont été écoulés. C'est donc la voie libre désormais pour notre production de 1931, c'est la certitude que la voie est ouverte demain pour le rhum de nos Colonies qui, dans l'économie générale, contribue à la prospérité de notre France d'Outre-Mer et de notre France tout court. (*Vifs applaudissements.*)

ALLOCUTION

De M. l'Amiral LACAZE

Ancien Ministre

Président de l'Institut Colonial Français

MONSIEUR LE MINISTRE,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Je suis heureux d'associer l'Institut Colonial à cette belle manifestation en apportant à ses organisateurs ses très vives félicitations.

La question du rhum, si importante pour nos Colonies, n'a pas échappé à l'Institut Colonial, qui, par son Groupe de défense des rhums, a, pendant près de dix années, multiplié les efforts pour aboutir à d'heureuses solutions, et par sa Semaine du Rhum, la première, qui remonte à trois ans, complétée par la Journée du Café et du Rhum de l'année dernière, obtenu de très précieux résultats.

Je tiens à dire combien il nous est agréable, à l'Institut Colonial, de nous trouver une fois de plus réunis sur le plan de l'intérêt général et en complet accord avec l'Union Coloniale, et j'exprime le vœu que des occasions comme celle-ci se multiplient pour nous permettre de conjuguer nos efforts pour le plus grand bien de tous. (*Applaudissements.*)

DISCOURS

Prononcé par M. FRANÇOIS-MARSAL

*Ancien Président du Conseil
Président de l'Union Coloniale Française*

MONSIEUR le MINISTRE,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Je suis sûr d'être à tous votre interprète en adressant nos vives félicitations à M. Gratien CANDACE, qui, avec le Comité d'Organisation de la Journée du Rhum, a mis sur pied un programme qui, certainement, du double point de vue de l'agrément et de la propagande, atteindra pleinement son objet.

Tous les Membres du Comité ont droit à notre gratitude, mais je pense que vous ne m'en voudrez pas, à ce moment de la journée, de présenter des remerciements particuliers à M. Raymond BRUNET, Président de l'Association des Gastronomes Régionalistes, qui a bien voulu nous aider de ses conseils pour ordonner ce repas (*Applaudissements*) ; à M. Pierre GUESDE, Commissaire de l'Indochine à l'Exposition, qui a eu l'amabilité de faire donner une représentation des tragédiens annamites, sous la direction artistique de M. DEVET ; à M. BAUDE, Commissaire de la Martinique, et à M. DE MEYNARD, Président du Syndicat des Distillateurs Agricoles de la Guadeloupe, qui nous ont procuré le rhum anonyme que vous avez ou que vous allez apprécier. (*Applaudissements.*)

Si la première vertu d'une fête collective est l'anonymat, ne croyez pas que ce soit la première vertu du rhum. M. Paul REBOUX saura nous le montrer tout à l'heure, avec sa verve et son talent coutumiers.

Mais alors, pourquoi, me direz-vous, parler du rhum en général ?

Parce que le rhum a, voyez-vous, contre lui, un préjugé dont il faut qu'on le délivre ; il est français ; plus grave encore, il vient des colonies françaises. Un snobisme irréfléchi, qui fait entrer dans nos mœurs ce qu'il y a de moins remarquable de l'autre côté de l'Océan, a mis à la mode depuis quelques années des boissons compliquées ; le pays de la prohibition nous a gratifiés par contagion de ce que l'alcool offre de plus brutal : le mélange ; et dans ces mélanges de liqueurs déjà nuisibles par eux-mêmes, on ajoute des ingrédients divers souvent nocifs.

Disons-nous qu'il faut réagir ? Heureusement la mode du cocktail, comme toutes les modes, passera — et il semble bien déjà qu'elle passe — et l'on en reviendra, j'espère, à nos vieilles liqueurs françaises et à ces excellents produits de nos colonies, le rhum, le thé et le café.

Une fête du rhum, c'est une fête de nos anciennes colonies : les Antilles françaises, la Réunion, dont il constitue, avec le sucre, le principal produit ; et je n'aurai garde d'oublier Nossi-Bé, l'île merveilleuse, et l'Indochine et la Guyane, qui, pour être tard venues à la production, n'en font pas moins un rhum excellent. Mais c'est aux Antilles et à la Réunion que le rhum a surtout un rôle économique et social de premier plan ; dans ces années de crise mondiale, il est devenu l'élément d'une prospérité qu'il convient de maintenir.

Cependant, voici le rhum à son tour en pleine crise commerciale dans la Métropole. Il ne m'appartient pas d'en rechercher les causes ni les remèdes. Ce fut l'objet de la séance de Congrès tenue ce matin sous la présidence de M. Gratien CANDACE, qui en dégagera les conclusions et saura les faire prévaloir au Parlement, où il défend avec tant de force, de persévérance et de persuasion les intérêts équitables de nos colonies (*Applaudissements*). Commerce et production sont, dans les difficultés de l'heure, plus que jamais solidaires. Le Ministre des Colonies a bien voulu nous faire l'honneur d'être des nôtres aujourd'hui. Je l'en remercie du fond du cœur et je lui demande d'associer à ces remerciements M. DIAGNE, Sous-Secrétaire d'Etat aux Colonies, que la maladie empêche malheureusement d'être aujourd'hui des nôtres.

Je leur exprime à tous deux notre reconnaissance pour la volonté d'aboutir avec laquelle ils poursuivent la solution des problèmes coloniaux.

Je désire également, en conclusion, rendre un nouvel hommage à M. le Maréchal LYAUTEY, le génial organisateur de l'Exposition Coloniale, dont nous sommes aujourd'hui les hôtes, et où il a su nous donner, en un merveilleux raccourci, l'image de la plus grande France, dont il est l'un des plus admirables fondateurs. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

Prononcé par M. Paul REYNAUD

Ministre des Colonies

MESDAMES,
MESSIEURS,

Sous la lumière polaire qui tombe de cette coupole, c'est donc le rhum que je dois célébrer aujourd'hui.

Les Ministres de l'immédiate après-guerre avaient bien de la chance ; ils conviaient les Français à entonner le chant joyeux de la production ; il nous était réservé d'entonner le chant mélancolique de l'écoulement.

Nous ne sommes pas réunis, hélas ! pour augmenter la production du rhum dans ces îles lointaines que CANDACE évoque, même avant qu'il les chante ; il s'agit de savoir ce que nous en ferons une fois qu'il est produit.

Lorsque je suis arrivé, voici quelque cinq mois et demi, au Ministère des Colonies, on m'a dit : vous allez avoir bien des ennuis avec les grandes Colonies, mais les bijoux de famille, c'est de tout repos, c'est tout en or : il y a le rhum ! (*Applaudissements.*)

Hélas ! Messieurs, après l'arachide, après le café, après le coprah, dans ma nombreuse famille, le rhum est un enfant qui m'a fait bien du chagrin. (*Rires.*)

Grâce à Dieu, nous nous en sommes tirés tout de même, et avec mon collègue le Ministre des Finances, nous avons fait sur les établissements de crédit une de ces pressions amicales que, je dois le dire, leur sens de l'intérêt public a parfaitement accueillie et celui qui était chargé d'être le liquidateur de la masse de rhum qui opprimait le marché, pouvait m'apprendre hier, et vous savez

qui je nomme sans le nommer, qu'enfin le marché est débarrassé de ce fardeau. Donc la question du rhum a fait un grand pas.

Mais vous, qui représentez ces colonies charmantes et lointaines, qui sont évoquées ici par ces délicieuses coiffures en madras qui ont un peu la couleur du rhum (*applaudissements*), rappelez-vous la leçon de l'hiver que nous venons de vivre.

C'est dangereux, croyez-moi, de faire de la monoculture. Vous avez des poissons, des fruits ; développez la pêche et développez la production des fruits. Envoyez vos langoustes à New-York ; envoyez vos bananes en France, qui paye à l'étranger 300 à 400.000.000 de bananes ; et ainsi vous aurez une production équilibrée et, n'ayant pas mis tous vos beaux œufs dans le même panier, vous ne serez pas exposés à une catastrophe analogue à celle qui a failli fondre sur vous il y a quelques mois.

Parlant du rhum et venu ici pour le célébrer, je parais avoir mauvaise grâce en vous invitant à n'en pas trop faire, mais je veux vous inviter à le faire très bon et surtout à le dire. Si vous voulez lancer le rhum, il faut faire une qualité de rhum qui en fasse un objet de luxe et qui coûte très cher... (*Mouvements divers*).

Je vois que c'est une opinion qui ne paraît pas recueillir l'assentiment unanime de l'Assemblée. (*Rires, applaudissements*), Mais sachez que dans cet admirable pays qui, le mois dernier, vient de nous donner 106.000.000 d'excédents par rapport aux prévisions budgétaires, on ne peut pas lancer un produit si l'on n'atteint pas d'abord les classes qui ont le moyen de lancer les produits de luxe. Que nous le voulions ou non, nous sommes un peuple de luxe.

Votre rhum doit valoir par la qualité du produit, et aussi, par tout ce qu'il évoque, et pour cela, vous avez un barde admirable, que vous avez entendu tout à l'heure, c'est CANDACE.

Vous n'avez qu'à le déchaîner en France ; à lui seul, il fera apparaître ces îles lointaines et bien-aimées de la France qui les a bercées sur ses genoux. Il racontera discrètement que le rhum a été fidèle à tous les régimes successifs (*Rires*) et le peuple français fera pour les produits de ses colonies, ce que le peuple anglais fait pour les produits des siennes ; il pensera que c'est un acte d'intelligence que de s'acheter à soi-même, ses propres produits.

Il y a quelques jours, dans cette salle, nous parlions de la laine et j'observais qu'il était dommage que les Français aient la mauvaise habitude de porter sur leur dos la laine des moutons des autres.

Exaltons ce faiseur de paradis artificiel, le plus beau des produits, le rhum, la liqueur des îles. (*Applaudissements prolongés.*)

III

CONFÉRENCE DE M. PAUL REBOUX

Après le déjeuner, tandis que l'on préparait la salle des Fêtes à de nouvelles fins, MM. Maurice BESSON et ROUSSIER, du Ministère des Colonies, eurent l'amabilité de faire visiter la Section Rétrospective du Musée et de donner aux congressistes des explications extrêmement intéressantes et instructives sur les collections qui y sont rassemblées.

A 15 h. 30 M. Paul REBOUX fit dans la salle des Fêtes une conférence étincelante de verve et d'esprit, sur le rhum. Il serait inutile de la commenter, puisque nous la publions ci-après. Nous pouvons cependant ajouter qu'elle gagnait encore à être entendue, au lieu d'être lue. M. Paul REBOUX, avec son grand talent de conférencier et sa sincère appréciation du rhum, lui a certainement conquis de nouveaux adeptes, parmi l'assistance et parmi les milliers d'auditeurs invisibles qui l'écoutaient, à leur poste de T. S. F.

« Prenez donc un verre de rhum ». Le titre seul était déjà alléchant. Les trois mille cartes d'invitation furent une utile propagande, et ceux qui vinrent n'eurent aucune déception, car à l'issue de la conférence, il fut servi un punch glacé à la manière des Antilles.

MESDAMES,
MESSIEURS,

On m'a demandé de vous parler du rhum.

J'ai accepté. On peut parler du rhum pendant le temps de boire un verre de rhum et de le savourer.

Mais on m'a demandé de vous parler du rhum pendant trois quarts d'heure.

Pour moi, c'est peut-être possible. Mais pour vous, cela va être peut-être intolérable. Au bout de trois quarts d'heure de conversation sur le rhum, vous allez sortir d'ici imprégnés comme des babas.

Or je me propose de vous inspirer de la sympathie pour l'alcool de la canne à sucre. Je dois vous intéresser aux lieux où il se prépare, à la façon dont on peut l'utiliser, à la manière dont les amateurs l'estiment.

Espérons que votre bienveillance me permettra d'y réussir, et que, désormais, la vue d'un petit verre empli de rhum ne s'associera pas irrévocablement dans votre esprit avec l'idée d'un grand verre plein de cette eau insipide dont on abreuve les conférenciers.

* * *

Quand le rhum fut pour la première fois importé en Europe, avant la fin du xvii^e siècle, sous le nom caraïbe de *tafia* ou de *guildive*, cette liqueur ne tarda pas à prendre place dans les armoires des bonnes ménagères et sur les consoles et les dessertes des grands seigneurs, auprès des liqueurs qu'on servait alors : L'Eau Cordiale Genevoise, le Parfait Amour, l'Eau d'Oranger, l'Eau des Mille Fleurs, la Crème de Pucelle, l'Eau des Barbades, qui n'est qu'une eau de cannelle, la Fenouillette, et le Ratafia de Cassis.

Au xviii^e siècle, on buvait beaucoup de punch au rhum. Quand on en offrait, on s'y prenait avec une élégante ampleur.

Écoutez plutôt comment un amiral fit servir un punch aux officiers de sa flotte :

Un bassin de marbre construit exprès au milieu d'un jardin de citronniers servait de bol. On y versa douze cents bouteilles de rhum, douze cents de vin de Malaga, quatre cents litres d'eau bouillante. On y jeta par brassées six cents livres du meilleur sucre, deux cents noix-muscades en poudre. Et l'on y pressura le jus de deux mille six cents citrons. Après quoi l'on lança sur la surface du liquide un élégant esquif d'acajou piloté par un jeune mousse travesti en Ganymède. Il vogua à pleines rames sur le bol immense. Puis, côtoyant les bords, il se mit à servir tous les convives qui se tenaient là, au nombre de plus de six cents, rangés sur des bancs en amphithéâtre, en attendant qu'on leur fit boire cet océan.

Vous comprendrez, maintenant, combien on a raison de dire que, au XVIII^e siècle, on recevait beaucoup plus largement qu'aujourd'hui...

*
* *
*

Maintenant, il faut que je vous fasse une confidence.

Ma situation va devenir extrêmement difficile. Nous sommes à l'Exposition Coloniale. Nous sommes en un lieu où le devoir de tous ceux qui prennent la parole est de contribuer sans réserve à la louange du rhum colonial.

Seulement voilà... Je suis un personnage insupportable, odieux, heureusement exceptionnel, qui ne consent à dire que ce qu'il pense.

Eh bien, ce que je pense, c'est que le rhum est très bon en France, mais qu'il est encore bien meilleur aux colonies.

A qui la faute ? Ah ! J'ose à peine le dire... C'est à vous, mesdames, c'est à vous, messieurs, c'est à vous, consommateurs ignorants et têtus. Vous avez besoin qu'on fasse votre éducation gastronomique. Je ne me risquerais pas à l'entreprendre si je ne me trouvais pleinement d'accord avec les savants et avec les gourmets.

Qu'il me soit permis de reprendre un peu de rétrospective.

Au XVII^e siècle et au XVIII^e siècle, le commerce des tonneaux n'avait pas le développement qu'il a pris aujourd'hui. Aux colonies, on pratiquait les coutumes espagnoles. Je me rappelle, il y a... — eh ! il y a un quart de siècle... quand je suis allé à Malaga et à Grenade, avoir vu dans les caves des marchands de vin d'Espagne, non pas des tonneaux, mais des outres, de grandes outres pendues chez les débitants, pareilles aux femmes de Barbe-Bleue,

et pourvues, vers le bas, d'une canelle par laquelle on faisait couler directement le vin dans nos verres.

Eh bien, jadis, on se servait aussi d'autres pour apporter en Europe le rhum. Les bateaux étaient, bien entendu, des voiliers et faisaient route vers l'Europe avec une extrême lenteur. Il fallait quelquefois deux ou trois mois — cela dépendait des vents — pour que le rhum nous parvint.

Que résultait-il du séjour du rhum dans ces peaux de bœuf ou de vache durant deux ou trois mois, au fond des cales chaudes, — chaudes du moins durant toute la traversée des mers tropicales ?

Il en résultait que l'alcool de canne prenait un petit goût *sui generis*, que j'appellerai, pour l'intelligence de mon histoire, le goût de cuir.

Je ne sais pas si vous avez jamais été assez creusés par la faim pour vous résoudre à mâchonner du cuir. Je ne prétendrai pas que cela ressemble, de près ou de loin, à du rhum. Mais, enfin, ce goût *dû* au cuir, on a fini par croire que c'était le goût du rhum. L'association d'idées s'est fortement établie.

Vint l'époque des vaisseaux plus grands, du frêt plus abondant, des tonneaux en bon chêne du Limousin. On les envoie aux Antilles. On nous les retourne pleins, pleins de rhum.

Et alors, savez-vous ce qui se produisit ?

Il se produisit que les consommateurs grognèrent. Ils ne retrouvaient pas ce goût de cuir auquel ils étaient accoutumés. Aux importateurs, heureux d'offrir au public français un produit débarrassé du goût parasitaire, les consommateurs dirent : « Mais ce n'est pas du rhum que vous nous envoyez là ! C'est je ne sais quoi ! C'est une espèce d'eau-de-vie, qui n'a pas le goût de rhum ! Nous n'achetons pas votre marchandise, monsieur. C'est du rhum que nous voulons ! »

Un commerçant ne peut pas se brouiller avec sa clientèle. Il est bien obligé de répondre aux demandes qu'on lui fait. Les importateurs trouvèrent cette objection ridicule. Mais, devant l'exigence absurde des dégustateurs, ils découpèrent des petits morceaux de cuir et les introduisirent dans les tonneaux.

Et vous vous êtes déclarés satisfaits. Vous, ou vos pères.

Ce procédé, pourtant, n'est recommandé ni par les techniciens, ni par les gastronomes. En effet, je lis, par exemple, dans un ouvrage qui fait autorité : *Le Rhum et sa Fabrication*, par M. PERRAUT, pharmacien principal des troupes coloniales, chargé de missions scientifiques aux Antilles par le Ministre des Colonies, collaborateur, dans les Laboratoires de l'Institut Pasteur de Lille, du docteur CALMETTE :

« Le rhum sans addition de cuir ne supporte pas facilement

la sophistication. Il est trop fin. Son parfum n'est pas assez violent pour tolérer le coupage avec les alcools de grain ou de betterave. Au contraire, en employant les rhums à fort arôme, produits par l'industrie à la demande des consommateurs qui jamais ne trouvent l'arôme assez corsé, on peut, avec un seul fût de ces rhums et de grossiers alcools du nord, produire quatre ou cinq fûts, et souvent plus, d'alcool vendu comme rhum de la Martinique ».

Vous voyez où vous avait conduit votre répugnant amour pour le cuir. Heureusement, je pourrai vous dire tout à l'heure, au risque de froisser la modestie de M. le Président CANDACE, comment, sur son initiative, le Parlement a interdit les coupages dont il s'agit.

Et c'est pour moi une occasion d'adresser à M. CANDACE les félicitations non seulement de tous les gastronomes, mais de tous les honnêtes gens.

Et voici maintenant ce qu'écrivit Maurice DES OMBIAUX, prince des gastronomes belges, ce pays où l'on sait si bien manger et si bien boire. Il écrit, dans son *Nobiliaire des eaux de vie et liqueurs* : « Combien le rhum véritable, le rhum de la Jamaïque ou de la Martinique, est supérieur à celui où l'on fait macérer du vieux cuir ! Quelle merveille, ce rhum authentique ! Quel parfum ! Quelle chaleur ! Quelle plénitude de goût ! Pourquoi une telle essence peut-elle être ainsi dénaturée grâce à l'incompréhension des amateurs ? »

Si les consommateurs renonçaient à cette horrible mixture, les réserves qu'on a pu en faire ne seraient pas perdues. Ce rhum-là, comme l'autre, peut être absorbé, non par la bouche, mais par la peau. Qu'on en fasse donc des lotions capillaires. Je sais bien que, durant toute mon enfance, on m'a lavé la tête en se servant de rhum battu avec un jaune d'œuf. J'exagérerais en disant que cela m'a conservé les cheveux. Mais j'étais sans doute un mauvais sujet. Il est beaucoup de bons sujets, j'en suis sûr, pour qui ce traitement fera merveille.

En tout ceci, vous avez remarqué que j'ai mis les verbes au passé. Je suis persuadé que, maintenant, déjà, le public s'est aperçu de l'erreur qu'il avait commise.

Il y a eu longtemps, je le répète, l'obstination niaise des consommateurs. Et il y a eu aussi l'opposition des distillateurs de la métropole. Savez-vous bien que ces gens-là ont fait tout leur possible pour que le système du cuir râpé demeurât en vigueur ? Ils ont essayé d'obtenir l'interdiction d'importer en France le vrai rhum, le bon rhum, sous prétexte que celui-là ressemblait vraiment trop aux eaux-de-vie françaises, et venait rivaliser avec elles sur le marché européen.

Il était impossible de faire une plus juste propagande en faveur du rhum véritable. Aucune attestation n'aura jamais autant d'éloquence que les protestations de ces gens-là.

Ah ! Comme on a raison de dire qu'un peuple est une grande famille ! Entre distillateurs des Antilles et distillateurs des Charentes et du Midi, entre ces trois frères, il semble qu'existe un sentiment analogue à celui qu'éprouvent si souvent les uns pour les autres les gens qui portent le même nom et que les règles de la vie familiale obligent à se grouper sous la suspension, autour de la table de famille.

Mais, encore une fois, tout cela, c'est l'histoire ancienne. Et si je vous répète aujourd'hui : « Achetez du rhum ! Buvez du rhum ! » c'est bien parce que le rhum qu'on vous vendra sera digne d'être apprécié par vous.

* * *

Et maintenant, partons en voyage. Allons au pays du rhum, dans les Antilles.

Je voudrais pouvoir vous conter la visite que j'ai faite, voilà trois ans, dans une sucrerie cubaine.

On quitte la Havane en auto. Et l'on suit une route faubourienne. Des femmes sont sur le pas des portes. Elles flânent. Elles causent. Elles regardent. Elles savourent la douceur de l'air. Et elles ont bien raison. Comment voulez-vous que, dans un pays tel que celui-là, on ait toujours la face penchée et l'esprit occupé d'un travail ? Le ciel est si beau à voir... L'air est si pur, la lumière est si rayonnante... Ce serait donner des signes d'absurdité intégrale que de ne pas flâner, quand on est aux Antilles.

Donc, les femmes flânent sur le pas de leurs portes. Et elles sont toutes d'une beauté ravissante.

Bon ! Voilà que je vais vous parler des femmes !

C'est que je sais qu'au fond le rhum vous intéresse, c'est évident. Mais je sais aussi que, quand je suis revenu de Cuba, chaque fois que je parlais de la question chinoise, de la question nègre, de la proportion des capitaux de New-York dans les affaires cubaines, les Parisiens et les Parisiennes me laissaient discourir, avec une politesse qui trépignait discrètement, et, dès que je reprenais le souffle, ils se hâtaient de m'interrompre pour me demander : « Et les Cubaines ? »

Eh bien, pendant que notre voiture s'éloigne de la Havane et traverse les faubourgs, laissez-moi vous parler un peu des Cubaines. Elles sont d'une beauté incomparable.

Jamais, en aucun lieu du monde, à Naples ou en Andalousie,

en Hollande ou en Algérie, en Angleterre ou au Canada, en Belgique ou en France, Paris compris, je n'ai vu de plus jolies femmes qu'à Cuba et dans l'archipel des Antilles.

Cela tient du prodige, du miracle ! Elles sont toutes jolies, toutes, vous m'entendez bien !

Et les femmes de la société choisie ne sont pas les seules qui soient remarquables par leur beauté.

Les vendeuses de magasins, les passantes, toutes sont ravissantes. Bien mieux ! Sortez d'une de ces villes des Antilles. Allez dans les faubourgs, dans les quartiers populaires, correspondant si vous le voulez bien à Pantin, Malakoff, Charenton, Aubervilliers. A la fin de la journée, des femmes, des jeunes filles, sont là, debout sur le seuil des portes. Or, en défilant devant elles, on a l'impression de participer aux opérations d'un jury destiné à décerner des prix de beauté et à choisir des candidates.

Chacune est digne d'être élue.

Je n'ai parlé, jusqu'ici, que des blanches.

Mais la beauté — qui ne comporte, chez nous, qu'une octave — joue là-bas sa symphonie sur un clavier tout entier.

Les nuances, de la noire à la blanche, celles de la quarteronne et de l'octavonne, composent un ensemble d'une richesse inconnue chez nous. Les teints deviennent non seulement couleur de marbre grec encore imprégné, semble-t-il, de soleil, mais couleur aussi d'ivoire vieilli, d'ambre, de miel, de topaze, d'aventurine, de bois précieux. L'épiderme plus foncé rend éblouissante la ligne des dents, intensifie l'éclat des prunelles.

Et quel agrément imprévu que celui de ces joues fardées où le rouge du parfumeur est plus clair que la surface ténébreuse sur laquelle la houpe le posa ! Quelle originalité drôlatique et délicieuse que celle de ces noirs visages qui, sous la poudre, ressemblent à des fruits d'automne sous le grésil du matin !

Cette beauté des femmes antillaises, elle attend les petites filles, déjà coquettes à dix ans. Elle attend les négrillonnes au corps fluet, aux bras minces, aux nuques mates près des cheveux crépus coupés très courts et décorés d'un grand nœud de ruban.

Elle demeurera le privilège de toutes ces îles fortunées par le prestige desquelles le voyageur a l'impression d'avoir fait un des plus beaux rêves voluptueux qui puissent visiter une âme humaine, et de s'être éveillé trop tôt.

Continuons notre route de la Havane à la sucrerie. Ne vous attendez pas à un paysage tropical. Les paysages tropicaux, on ne trouve ça que dans les livres des descripteurs en chambre.

La vérité, c'est que la Floride, par exemple, avec ses arbres malingres, avec ses étangs reflétant des herbes courtes, avec ses

marais et ses pins, ressemble à une Beauce qui serait plus plate, à un paysage des Landes qui serait plus monotone.

De même, la campagne des environs de la Havane est sinistre. Tous les quatre ou cinq ans, un cyclone la ravage, arrache les feuilles des arbres, détruit les haies, et déchiqûète les bananiers. Il en résulte que les palmiers qu'on voit là-bas sont de pitoyables manches à balai sans balai, ou manches à plumeau sans plumeau.

Enfin, nous sommes arrivés à la « rhumerie ». Le mot n'est pas très joli. Et je m'en excuse.

La rhumerie était à côté de la sucrerie.

L'intérêt de cette sucrerie, c'est qu'elle existait depuis trois cents ans, et que nous avons trouvé là le décor où habitaient les esclaves : le quartier des hommes, le quartier des femmes, la garderie des enfants.

Nous avons vu arriver, par longues files, des charrettes où étaient pressés des fagots de cannes couleur d'or vert, des charrettes que de jeunes créoles de couleur conduisaient avec beaucoup de claquements de fouet, pour stimuler les attelages de mules aux colliers à clochettes. Tout cela était très familial, comme matériel agricole. Des roues raccommoûées, des freins remplacés par de vieilles chaussures... On croyait à tout moment que la charrette allait basculer. Mais non. Je crois que le bon Dieu a une sympathie pour les hommes noirs, qui ont des âmes charmantes. Et c'est à sa mansuétude qu'était dû, je présume, l'équilibre de ces voitures, chargées pourtant de manière à assurer la culbute d'une façon mathématique.

On basculait les cannes dans de grandes broyeuses d'où montait une odeur aromatique. Le jus s'en allait vers l'usine, cependant que les cannes pressées, desséchées, allaient alimenter les chaudières. Et le jus devenait de la mélasse, sirop brûlant, couleur de caramel.

Dans la sucrerie, ce sirop s'évaporait, se séchait et se transformait, d'opération en opération, en une semoule brunâtre, puis plus claire, puis plus claire encore. Ah ! Il faisait chaud, aux Antilles, près de ces chaudières et de ces cuves de sirop bouillant ! Il faisait chaud, croyez-moi ! Chaud à suffoquer, chaud à s'évanouir. Mais les bons nègres vivaient tranquillement parmi cet air de fournaise.

Dans la rhumerie, on nous a montré les endroits où la mélasse, au lieu d'être cuite et raffinée pour devenir du sucre, est envoyée afin de devenir du rhum, dans des cuves à fermentation. On nous a montré les réserves de tonneaux où est le rhum dit *agricole*, obtenu par la distillation du jus de canne pur, sans autre mélange que de l'eau et un peu de ferment. Nous avons vu le rhum qu'on appelle aussi : *grappe blanche*, et qui prend, grâce au séjour dans

le fût, une couleur jaune paille, la seule couleur, je le répète, du rhum véritable.

Pour faire fermenter les mélasses, on mêle le sirop de sucre avec une certaine quantité d'eau provenant du lavage du sucre brut. La fermentation s'opère.

Quant au tafia...

Au moment de définir le tafia, me voilà dans une grande incertitude.

Pour les techniciens de la fabrication, le tafia est le produit de la fermentation de la mélasse, et le rhum est le produit de la fermentation du pur jus de canne à sucre.

Mais, aux colonies, on a l'habitude de donner le nom de tafia au rhum nouvellement obtenu. Le tafia devient rhum à l'ancienneté.

Évidemment, ce sont là deux versions contradictoires.

Aussi, vous comprenez qu'entre ceux qui tiennent pour l'une et ceux qui tiennent pour l'autre, des discussions violentes pourraient éclater. Par bonheur, on ne discute guère sur ces points-là qu'en buvant du rhum. Et quand on boit du rhum, comment voulez-vous qu'on ne se trouve pas très vite d'accord ? Ce qu'on a dans son verre est si bon... Surtout quand il s'agit d'un rhum coloré non pas au caramel, mais coloré par l'effet de son séjour dans les tonneaux, à la façon des eaux-de-vie des Charentes, des tonneaux qui lui font perdre son degré de concentration et lui communiquent une saveur grâce à laquelle le rhum peut rivaliser avec les meilleures eaux-de-vie de chez nous.

* * *

Mais, me direz-vous, puisque ce rhum-là est, au dire des gastronomes, une boisson si savoureuse, pourquoi n'en boit-on pas davantage ?

Nous touchons ici une question que je ne veux pas me mettre à développer. Sans quoi, vous seriez encore ici demain.

Le rhum est, comme quantité d'autres produits indispensables, victime de ce qu'on appelle le protectionnisme.

Ah ! Ce protectionnisme !

Parce qu'il faut qu'un vieux paysan français, — qui pousse, comme on le faisait au XIV^e siècle, sa charrue derrière sa paire de bœufs, sur un terrain en pente et plein de rocailles — vende son blé à bon prix, on condamne la France entière à payer le blé cent soixante-dix francs, alors qu'il vaut soixante francs aux États-Unis, alors que des montagnes de grains de blé inutilisés sont détruites par les rats au Canada. Pour la protection de ce

vieux paysan retardataire, on empêche tous les Français de se nourrir à bon marché, grâce à du blé rationnellement et économiquement produit par des procédés modernes.

Le protectionnisme consiste à élever autour d'un pays des barrières douanières si hautes que ce pays finit par vivre pauvrement, d'une vie raréfiée, sans air, sans lumière, sans abondance, sans plaisir, de la vie de quelqu'un qu'on a jeté dans le gouffre d'une oubliette, et qui s'y traîne dans la pénombre et dans l'humidité. On parle de barrières douanières. Barrières, c'est trop dire. Parlez plutôt de murs, de murs perpétuellement surélevés, de murs qui s'opposent à l'arrivée de l'air et de la lumière, et nous condamnent à la mort lente par asphyxie.

Il en a été de même pour l'alcool. Comme, chez nous, quelques personnes spéculent sur l'alcool de cidre et sur l'alcool de vin, on a décidé qu'il fallait les laisser continuer à gagner de gros bénéfices. Pour assurer leur prospérité, peu importait de gêner les Français éloignés de la métropole, c'est-à-dire les coloniaux. On veut toujours envoyer les gens aux colonies. On leur crie : « Faites-vous colons ! » C'est une façon de les envoyer au diable. Et des députés et des sénateurs admirables, pleins d'énergie et de ténacité, ont grand'peine — n'est-ce pas, Monsieur CANDACE — à faire écouter les justes plaintes des Français colonisateurs, qu'il serait peut-être plus juste d'appeler quelquefois des Français en exil.

Donc, en faveur du calvados, du cognac, de l'alcool de pomme de terre et de l'alcool de grain, on a établi en France ce qu'on appelle un contingentement.

C'est-à-dire qu'on a fixé, jusqu'en 1939, à 200.000 hectolitres en alcool pur la quantité de rhum qu'on peut importer en France.

Au-dessus, le rhum doit payer une surtaxe. Cette surtaxe est devenue tellement élevée qu'elle est nettement prohibitive.

Ah ! Quelle inégalité de traitement entre le rhum et les alcools de chez nous ! Songez donc qu'on peut redistiller les alcools de fruits. Eh bien, on conteste aux producteurs de rhum le droit de le redistiller, alors que c'est pourtant une eau-de-vie strictement naturelle.

Tous les ans, la fixation du prix de cession des alcools pour la conservation des fruits donne lieu à des luttes épiques entre les producteurs métropolitains d'alcool, qui cherchent à faire relever ces prix pour empêcher qu'il soit importé du rhum en sus du contingent, et les producteurs des colonies qui protestent avec une juste énergie contre cette manière d'agir. N'importe. Le rhum a été contingenté, pendant que l'eau-de-vie de cidre, par exemple, se multipliait sans limites.

Conséquence : Le prix du rhum a haussé. La colonie ne s'est

pas appauvrie. Mais nous, consommateurs, nous avons été, une fois de plus, les dindons de la farce.

Du rhum, nos colonies peuvent en produire bien davantage. Et pourtant, nous les en empêchons. Voilà qui est singulier. La culture des pommiers se développe librement. La production d'eau-de-vie de fruits s'amplifie à loisir. Mais nous limitons l'entrée du rhum en France, du rhum fait par nos nationaux sur un territoire national. Nous l'assimilons au whisky et au gin faits à l'étranger par des étrangers.

C'est la façon que nous avons, en France, de reconnaître le formidable effort accompli par les colonies, non seulement en nous envoyant des hommes à partir de 1914, mais encore en intensifiant alors fiévreusement la production de l'alcool dont nous avons tant besoin pour en faire la *gnolle* destinée à donner à nos troupes, dans les tranchées, un peu de cœur au ventre...

Or ces procédés de surtaxes et de perpétuelle élévation du prix sont un monstrueux exemple. C'est ainsi que l'État fausse le rythme de l'existence économique, désaxe le commerce, donne aux négociants l'impression qu'ils peuvent, eux aussi, hausser les tarifs sans limites. C'est de cette façon-là que nous ruinons notre commerce avec les pays étrangers. C'est par cette progression ininterrompue de hausses et de surtaxes que se crée la responsabilité de la vie chère. Parbleu ! A la Chambre et au Sénat, nul ne se considère comme responsable. Chacun tire un bénéfice moral, vis-à-vis de ses électeurs, des hausses et des surtaxes qu'il fait voter. Et pourtant, qu'on y prenne garde ! Aucun budget ne peut résister à cette pratique. Les colonnes du Parlement crouleront sur cette orgie de dépenses. Cette doctrine de la vie toujours plus chère fera peut-être vivre et bien vivre quelques Français. Mais la France pourrait bien en mourir.

L'administration — comme la langue dont parlait Esope — a du bon et du mauvais. D'une part elle ressuscite des rigueurs d'esclavagistes contre les distillateurs du sucre de canne. Mais, d'autre part, elle les protège en les préservant contre les fraudes.

C'est ainsi, par exemple, qu'il est interdit de désigner ou de vendre sous le nom du rhum ou du tafia sans qualificatif, ou sous une désignation contenant les mots : *rhum*, *tafia*, ou leurs dérivés, tout alcool ne provenant pas exclusivement de la distillation soit du jus de la canne à sucre, soit des mélasses du sirop provenant de la fabrication du sucre de canne.

Les agents des contributions indirectes et ceux de la répression des fraudes ont maintenant, grâce au député CANDACE, qualité pour vérifier l'exactitude des comptes et leur concordance avec les quantités de rhum existant dans les magasins.

Voilà, pour les consommateurs, une garantie qui était nécessaire contre les tripotages dont je vous ai parlé tout à l'heure.

*
*
*

Je vous ai parlé jusqu'ici de Cuba, qui n'est pas une colonie française et qui fait tout son possible pour n'être pas une colonie américaine. J'ai cité la Guadeloupe et la Martinique. Mais je dois mentionner aussi la Guyane, la Réunion, Madagascar, et même l'Indo-Chine, colonies qui sont de grandes productrices de rhum.

N'importe. C'est surtout de nos vieilles colonies françaises que nous vient cette eau-de-vie admirable, de ces vieilles colonies françaises qui sont comme des départements d'outre-mer, et dont JAURÈS a dit, en son langage magnifique : « La Martinique et la Guadeloupe, dans la mer des Antilles, sont des morceaux de la France palpitant sous d'autres cieux ».

Peut-être conviendrait-il ici de prendre un tableau noir pour vous parler de chiffres, et pour vous montrer la progression selon laquelle ces colonies françaises ont produit du rhum. Mais je n'ai pas de tableau noir. Je n'ai pas de craie. Et vous n'êtes pas des écoliers. Contentons-nous donc d'étudier les productions comparatives, par exemple pour 1920 et pour 1929.

La Martinique, en 1920, importation en France : pour 87 millions de francs. La Martinique, dix ans après, importation en France : 187 millions de francs.

La Guadeloupe, en 1920, 93 millions. La Guadeloupe, dix ans après : 122 millions.

La Réunion, en 1920 : 11 millions. La Réunion, en 1929 : 45 millions.

Madagascar a commencé en 1923, important chez nous pour 1 million 200.000 francs. Dix ans après, Madagascar : 4 millions et demi.

L'Indo-Chine, en 1929, nous a envoyé pour 10 millions de rhum.

Enfin, la Guyane elle-même est productrice. Mais, en 1928, la Guyane ne nous a expédié que pour 800.000 francs de rhum. Il est vrai que 1928 fut là-bas l'année des élections.

*
*
*

Si j'avais à faire un petit dépliant de publicité représentant les deux meilleures façons de déguster du rhum, je représenterais, d'une part, le rhum offert à un malade. Et je représenterais,

d'autre part, à titre d'exemple, pour nous, la façon dont on boit le rhum aux Antilles.

Dans la première de ces deux petites estampes, je m'efforcerais de donner l'impression de la chambre de malade. Ah ! ce mal de tête des gripes commençantes, cette inappétence qui vous rend la bouche crayeuse, ce mal de gorge qui vous harcèle ! On est au lit. On s'est couché sous une pile d'édredons. Il faut obtenir la bonne sudation recommandée à la fois par les jeunes docteurs et par les vieilles grand'mères. Quelqu'un s'approche, en tournant la cuiller dans un verre qui fume. « Là ! Prends ça bien chaud ! » Quel délice il y a à laisser couler en soi, peu à peu, les gorgées qui vous remplissent d'une sorte de béatitude, comme si cette liqueur portait en elle un peu du soleil qui fit jaunir, là-bas, les cannes à sucre dont elle est issue. On pose le verre sur la table de nuit. On a la bouche toute parfumée.

— « Maintenant, reste bien tranquille », dit la personne qui vous soigne.

On reste tranquille. Et, peu à peu, la béatitude se transforme en engourdissement. On a chaud, chaud. « Ne te découvre pas, surtout ! » Ce n'est plus dans un lit qu'on est. C'est dans une baignoire. Et le mal, par je ne sais quel miracle, s'en va souvent avec toute cette eau. Quand on sort de cette moiteur pour se frictionner bien vite et se recoucher dans des draps secs, on a l'impression d'être allégé, comme débarrassé du malaise qu'on éprouvait tout à l'heure. On s'étend de nouveau. Et alors, c'est le bon sommeil qui vous gagne, le bon sommeil pacifiant, réparateur.

Ah ! Depuis qu'on connaît cet usage du rhum, le spectre de la grippe prend quelquefois une expression très ennuyée et très vexée. Il a suffi de lui montrer un verre où le rhum bien chaud, mêlé de sucre et de citron, dégage sa buée, pour que la grippe s'enfuie, comme un démon qu'on exorcise.

Maintenant, traversons l'espace. Quittons la chambre parisienne. Allons aux Antilles. Nous voici sur une terrasse. Le temps est d'une limpidité et d'une paix magnifiques. Le soir est venu. Du côté des montagnes, souffle ce vent frais que les Haïtiens appellent le « vent du docteur ». Alors on a sorti les fauteuils à bascules.

Le camarade qui, là-bas, m'avait invité à loger chez lui appelle alors ses domestiques.

Il avait deux maîtres d'hôtel. C'était avant la guerre. Un maître d'hôtel coûtait quinze francs par mois.

L'un de ces maîtres d'hôtel avait un beau nom. C'était un tout petit nègre tout frisé qui se nommait Walter Scott. On l'avait baptisé Walter par admiration pour l'écrivain anglais. L'autre

domestique était un grand gaillard costaud, noir comme l'ébène, et qui s'appelait Paul Bourget.

Mon ami, donc, frappa dans ses mains. Et aussitôt, l'énorme Paul Bourget et le petit Walter Scott arrivèrent avec un plateau sur lequel était ce qu'ils nomment là-bas : le punch au rhum.

Le punch au rhum, en voici la recette : une partie de sirop de sucre de canne pour deux parties de rhum, puis le zeste d'un quart de citron. Servir avec de la glace pilée. Ce rhum glacé est offert dans un verre dont le rebord a été touché de jus de citron puis posé sur du sucre cristallisé. Si bien que le verre est couronné d'une sorte de bague pareille à du grésil. Cela donne aux yeux, déjà, une exquise impression de rafraîchissement. Et, bien entendu, selon l'usage des Antilles, un quart de petit citron vert, doux et parfumé, est posé à cheval sur le rebord de chaque goblet.

L'alcool qu'on boit ainsi, adouci par la fraîcheur, tout juste acidulé, est le plus merveilleux réconfortant contre l'indolence par laquelle on fut accablé durant toute la chaude journée. Cette fraîcheur qui vous ravigote, cet alcool pur qui vous anime, ce parfum qui se répand en vous, causent une délectation digne de vous être souhaitée.

Assurément, vous ne pourrez trouver ici les belles montagnes des Antilles, les feuillages des flamboyants, ces rouges feux d'artifice végétaux, les feuilles de bananiers charnues et déchiquetées. Vous n'aurez pas la terrasse du haut de laquelle on voyait le port où les requins jouaient si gentiment. Chez nous, Paul Bourget est moins grand et plus clair. N'importe. Puisque voici les chaleurs, songez donc au moyen qu'on emploie aussi à la Réunion, aux Antilles, dans toutes nos Colonies, pour lutter contre elles. Et tâchez donc de vous souvenir de la manière dont le rhum glacé est là-bas offert aux visiteurs.

* * *

Ce rhum-là, j'en ai rapporté de là-bas. Ou plutôt mes amis d'Haïti, cette île charmante, si délicieusement hospitalière, m'avaient fait la surprise de m'envoyer un petit fût de cent litres.

Ce rhum est arrivé à la fin de mai 1914. Je me suis procuré, selon le conseil qu'on m'avait donné, un tonneau ayant contenu du Xérès. Et voilà mon rhum qui, après s'être promené sur la mer pendant une quinzaine de jours, à la chaleur de la cale, est versé dans un vieux petit fût encore tout imprégné des vapeurs de ce vin si parfumé. Je descends mon tonneau à la cave. Et je pars en vacance, le 15 juillet 1914.

Le 1^{er} août, pour des raisons sur lesquelles je n'ai pas besoin de m'étendre davantage, j'interromps mes vacances.

Cela dura quatre ans.

Au bout de quatre ans, je reviens. Je me dis : « Et mon rhum ? » Mes cent litres de rhum s'étaient réduits à soixante-cinq litres à peu près. C'est l'effet de l'absorption de l'alcool par le bois. C'est peut-être aussi l'effet d'une femme de ménage, ou du concierge. On ne saura jamais. Mais toujours est-il que ce rhum, après un séjour de quatre années dans un récipient de bois, avait acquis une fort honorable couleur, s'était adouci, était devenu quelque chose comme une vieille fine des Charentes, quelque chose comme un Armagnac velouté, bref, une merveille.

Ce rhum du tonneau, on en fit d'abord un usage assez copieux, pour des entremets, pour des grogs d'été ou d'hiver, pour le traitement de la grippe. J'en arrivais à me dire, chaque fois que j'éternuais : « Chic ! Il va falloir soigner ça ! »

Et puis, les amis gourmands qui fréquentaient chez moi m'ont fait tant de compliments pour ce rhum, que je me suis dit : « Diable ! Voilà quelque chose de précieux qu'il ne faudrait pas gaspiller ». Il me restait alors une quarantaine de bouteilles. Il y a dix ans de cela. J'ai hélas ! entamé la dernière. Mais vous n' imaginez pas le nombre de compliments que j'ai pu recevoir pour cette eau-de-vie admirable, digne, en vérité, de rivaliser maintenant avec des fines de grande classe.

J'ai tenu à vous exposer ce fait personnel pour vous montrer qu'on aurait tort de juger le rhum d'après certains produits commerciaux, vendus par des négociants plus commerçants qu'artistes, j'entends « artistes » en matière de dégustation. Il en est des rhums comme des vins. Les crus varient. Mais il ne faudrait pas qu'une piquette pût vous dégoûter d'un Château-Latour, d'un Mouton-Rotschild, d'un Chambertin ou d'un Château-Yquem.

*
* *

L'utilisation du rhum dans la cuisine ? Mais elle est presque sans limites.

Un petit verre de rhum fait merveille dans un bœuf à la mode, par exemple. Une matelote, ou bien une sauce américaine, s'accommodent savoureusement avec un peu de rhum qui leur donne une je ne sais quelle saveur plus fine, plus relevée, plus aromatique que celle qu'on obtient seulement par de la fine champagne.

Les crèmes au rhum sont exquis.

Tenez : une recette d'entremets. Faites une compote de pommes. Incorporez-y, pour huit personnes, quatre bonnes cuillerées à

soupe de rhum. Coupez des oranges en rondelles, sans l'écorce et sans les pépins. Posez ces rondelles d'oranges sur votre compote, ainsi que de petits plateaux. Et sur ces petits plateaux, servez des fraises, des grosses fraises ou des fraises des bois. Sur le tout, au dernier moment, un léger nuage de sucre. Voilà un entremets simple, amusant et délicieux.

Et les bananes au rhum, les bananes qu'on coupe seulement en deux ! Dégagez la pulpe de la petite barque d'écorce. Mettez dans cette barque un peu de beurre, un peu de sucre, un peu de rhum. Remettez la pulpe. Sur la pulpe, un peu de beurre, un peu de sucre, un peu de rhum, un peu de crème. Sur le tout, du macaron rassis, écrasé en petits morceaux. Glissez cela au four. C'est parfait. Le macaron se dore comme un gratin. La banane s'amollit. Le sucre la pénètre. Le beurre fondu la rend plus onctueuse. Le rhum la parfume. Vous avez là comme une bouffée de la saveur des Antilles. Goûter cela, c'est presque un moyen de voyager sans quitter, sinon votre fauteuil, du moins votre chaise de salle à manger.

Et le rhum dans la purée de marrons ! Et le rhum ajouté au vin dans lequel on cuit des pruneaux ! Et le rhum dans le sabayon, remplaçant, d'une façon plus corsée, le vin de Marsala !

Je ne parle pas du rhum dans la pâtisserie. Les babas, les savarins, sont classiques. Mais quels gâteaux exquis on fait, à la mode franc-comtoise, avec une pâte légère, une pâte — c'est à vous, mesdames, que je m'adresse — une pâte génoise, qui ressemble à une pâte de madeleine, fortement imprégnée de rhum comme on imprègne, là-bas, les gâteaux avec le kirsch de la région. Nappez cela de sucre mou comme le sucre qui recouvre les petits fours. Et faites s'enliser dans ce sucre des morceaux de cacahouettes concassées. Encore un entremets exotique, conforme pourtant aux plus respectables traditions de la vieille cuisine française.

Vous pensez bien que je ne vais pas vous parler ici de l'omelette au rhum. L'omelette au rhum est le pont aux ânes des cuisinières au répertoire limité.

Mais avez-vous pensé à faire des crêpes au rhum ?

Avez-vous pensé à mêler du rhum au lait dans lequel vous faites imbiber du pain perdu ?

On pourrait presque dire que le rhum est l'accompagnement type de tous les entremets qui comportent un élément exotique, que cet entremets soit au chocolat — au cacao — qu'il soit au café, qu'il soit à l'orange, à la banane, à l'ananas. Il semble qu'entre ces arômes et l'arôme du rhum existe une sorte d'affinité. Le goût du café et du rhum, le goût du chocolat et le goût du rhum, se rencontrent comme des camarades, comme des concitoyens. Ils ont l'air de se retrouver. Ils tombent dans les bras l'un de l'autre.

N'est-il pas attendrissant d'assister à une si joyeuse rencontre ? Oui, je vous assure qu'on éprouve une sorte de satisfaction sentimentale à unir deux éléments si heureux de se joindre, et qui sont, on peut le dire, comme destinés l'un à l'autre.

* * *

Le rhum s'utilise aussi pour remplacer les cocktails.

Ici, je vais recommencer à flamber.

Les cocktails ont été condamnés comme il convenait de le faire. Cela ne déshabituait ni les hommes ni les femmes de cette coutume grotesque importée d'Amérique : introduire dans un tube de métal, en y mêlant de la glace, des aromes incompatibles : de la menthe et du gin, du jus de viande et du whisky, de l'anisette et du bitter... Pourquoi pas des queues de sardines, du salpêtre et des rognures de fer-blanc ?

La lecture d'un livre où sont rassemblées des recettes de cocktails pourrait faire éructer un requin ou vomir un crocodile.

CURNONSKY, prince des gastronomes, a eu bien raison de dire que le cocktail est une composition qui procède à la fois du médicament, du dentrifrice et de l'explosif.

Longtemps le cocktail fut réservé aux clients des bars pour anglomanes. On fabriquait là le *Tremblement de Terre*, bien nommé, où se confondaient les liquides issus de toutes les bouteilles de l'étagère. Alphonse ALLAIS créa le *Stars and Stripes* évoquant les étoiles et les raies du drapeau américain. Les raies étaient formées par les couches successives d'alcools de différentes densités et de différentes couleurs lentement versés dans le verre. Quant aux étoiles, il suffisait de boire d'un trait pour les voir scintiller en grand nombre.

Le cocktail est la plus abjecte des inventions faites par l'homme depuis celle de la poudre.

Et ce sont les femmes — les femmes, qui devraient être délicates en matière de cuisine, qui devraient s'instituer les dépositaires des traditions et du bon goût — qui osent favoriser ces mixtures, et faire propagande en faveur de ce poison social, de ce feu d'artifice chimique, de ce profanateur des aromes les plus estimables, de ce jazz buccal !

Pourtant, offrir le cocktail est une mode. L'avaler est un rite.

Or, demandez à un médecin si sa clientèle mondaine ne se plaint pas, plus qu'autrefois, de brûlures d'estomac, de digestions malaisées, de troubles circulatoires, de varicosités du visage, d'insomnies, de tremblements, de cauchemars ! Que de crises de colères injus-

tifiées ou d'attendrissements saugrenus ! Quel dérèglement, quel avilissement de l'intelligence humaine !

En vérité, ceux qui préconisent les cocktails devraient être poursuivis par la brigade mondaine au même titre que les marchands de cocaïne et d'héroïne. Ce sont des malfaiteurs, des empoisonneurs publics, des assassins sournois et souriants plus dangereux encore que les autres, parce qu'ils inspirent moins de méfiance.

Ah ! Qui donc lancera dans notre monde parisien le punch, le vrai punch au vrai rhum pur de nos colonies, boisson exquise, fraîche, divine, qui met le cœur en joie, réchauffe l'esprit et ménage le corps ?

Que si d'entre vous repoussent l'alcool par principe, alors, brûlant ce que nous avons adoré, nous leur servirons — l'hiver prochain — le punch chaud qu'une allumette transformera en eau de feu.

L'excès d'alcool est nuisible, comme l'excès d'amour, d'économie ou de vertu.

Au contraire, l'alcool, pris très modérément, n'a jamais causé d'arthritisme.

Certains médecins ont même précisé la dose quotidienne d'alcool en la fixant à un demi-gramme par kilo du poids général du corps humain.

Mais cette dose comporte l'alcool contenu aussi dans le vin absorbé durant la journée.

D'autres portent le maximum jusqu'à la proportion d'un gramme par kilo.

Vous voyez que vous pouvez boire du rhum, et sans crainte.

*
* *

Mais comment le boire ?

A propos du rhum se pose une question assez grave, je dirai même une question très grave, dont les gastro-techniciens commencent à s'entretenir, et qui concerne le moment où les liqueurs doivent être servies.

Les questions de préséance alimentaire causent des conflits, des polémiques, des drames aussi graves que les questions de préséance protocolaire.

C'est ainsi que des gens ont failli se prendre aux cheveux, quand ils en avaient, pour discuter sur ce point : Faut-il que le fromage soit servi avant ou bien après l'entremets ? Les uns disent : « Avant, pour qu'on finisse au vin rouge, et pour qu'avec la glace

soit servi un vin très sucré, un vin de dessert. » Les autres disent : « Après, pour que la glace fasse un repos, un trou qui serait, non pas le trou normand, mais le trou esquimau, si vous voulez. »

Ce sont les premiers à qui l'Académie des Gastronomes et l'ensemble des arbitres ont donné raison. Il faut servir le fromage à la suite de la salade, et *avant* l'entremets.

Même conflit à propos des liqueurs.

Depuis quelque temps — car on innove et on perfectionne toujours, en cuisine — les gastronomes se sont dit : « L'arôme du café ne s'accorde en aucune manière avec certaines liqueurs sucrées, puissantes, empyreumatiques, comme disent les chimistes, des liqueurs telles que la chartreuse, la crème de pruneau, le cassis, la bénédictine. Seules s'harmonisent avec le café et avec le cigare des liqueurs alcooliques telles que la fine, l'armagnac, le kirsch, la framboise, le rhum. Servez donc les liqueurs douces au moment de l'entremets. Et réservez les alcools secs pour les déguster au moment du café et du cigare. »

Je dois dire que cette solution me plaît assez.

Le rhum, en particulier, le rhum composé, avec le parfum du café et avec le parfum du tabac de la Havane, un ensemble tropical de la qualité la plus harmonieuse.

A cette occasion, permettez-moi donc de vous donner un petit conseil au passage. Savez-vous, messieurs, comment il convient de fumer un cigare ? J'entends un de ces cigares de luxe, dont l'une des extrémités est, non pas ouverte, mais fermée et arrondie, semblable à l'extrémité d'un dé à coudre.

Certains gens, qui se prétendent une âme de connaisseurs, font craquer le cigare à l'oreille avant de l'allumer. Ce sont de pauvres fous. Un cigare doit être fumé légèrement humide. Un cigare sec se brûle trop vite, et a perdu la plus grande partie de son bon goût.

Ce sont des gens aussi mal renseignés qui taillent l'extrémité de ce cigare, ou font éclater doucement le bout arrondi.

Les malheureux ignorent que, dans les fabriques de cigares, ceux-ci sont mis à sécher debout, posant sur cette partie arrondie. La nicotine y descend peu à peu, et s'y amasse. Aussi, les vrais fumeurs de cigares ont-ils coutume de tailler au canif une ouverture semblable à celle d'un sifflet, à un demi-centimètre de l'extrémité arrondie du cigare. C'est l'autre bout, le bout ouvert, qu'ils mettent en bouche. On approche l'allumette ou le briquet de ce trou de sifflet. Le cigare s'enflamme par là. S'il est de bonne qualité, le feu s'y répandra uniformément. Et on verra se détacher et tomber au cendrier ce sinistre petit culot où toute l'amère et nuisible nicotine s'était amassée au moment du séchage.

Mesdames, je m'excuse de m'être adressé particulièrement aux

messieurs en leur donnant ce conseil. Mais il est vrai que, maintenant, vous fumez déjà toutes la cigarette. L'heure du cigare est assurément prochaine. Vous pourrez alors tirer parti de mon conseil, jusqu'à ce qu'ait sonné pour vous l'heure de la pipe.

* * *

Je vous ai beaucoup parlé, durant cette conférence, de nourriture et de boisson. Et sans doute allez-vous trouver que j'ai montré là un matérialisme excessif. Mais c'est que, par la nourriture, par la boisson, par l'arome du rhum — revenons à notre sujet — on peut faire, ainsi que je vous l'ai indiqué çà et là, de merveilleux voyages.

Il y a des êtres inertes, des gens qui n'ont aucun retentissement cérébral. On les met devant un verre de rhum au cuir. Ils le boivent. Hop ! C'est tout. Quelquefois, ils claquent la langue. Ils disent : « C'est du fameux ». Et ils en redemandent. Pauvres gens !

Il me semble, à moi, que, boire une liqueur, c'est non pas se l'entonner dans le gosier, à la façon russe ou à la façon américaine. Boire une liqueur, c'est en prendre une toute petite gorgée, et s'imprégner la bouche de cet arome, comme si l'on respirait le parfum d'une fleur.

Eh bien, quand vous vous approchez d'un vase où se trouve une rose épanouie et nacrée, vous avez, j'imagine, l'impression de tout un jardin. Et c'est pour cela qu'une rose est exquise.

De même, quand je laisse lentement fluer en moi une gorgée de rhum, voilà que mon esprit vagabonde.

Je ne suis plus en France. Je suis dans ces pays auxquels on aborde après avoir flotté sur une mer couleur d'indigo. Je vois passer de charmantes négresses qui s'appellent, comme à la Martinique, Acélie, Francillette, Coraline, Avriette, Robertine. Je vois de bons nègres qui rient de toutes leurs dents, et Dieu sait s'ils en ont ! Je vois des porteuses qui passent, la corbeille sur la tête, souvenir des pistes africaines. Je vois ces plages de là-bas, ces plages de sable noir comme on en trouve à Grande-Anse, à la Martinique, ces plages faites de poudre d'acier et diamantées de mica, étranges paysages funéraires où le sable est luisant comme une bottine quand il est mouillé, et sur lequel une mer d'un bleu de lapis fait fluer son écume d'argent... Je parcours des forêts pleines d'une vie mystérieuse. J'aperçois des orchidées devant lesquelles frémit un vibrant oiseau-mouche. Je suis transporté au pays des tortues naines et des crevettes géantes, des perches dont le vol est un éphémère feuillage printanier sur les arbres morts, feuillage qui s'envole dès qu'on claque les mains.

Je vois le moutonnement de pics pointus, de sommets bleuissants, couleur d'opale et d'améthyste. Voici que le jour baisse. Je revois, quand le soleil rouge a disparu derrière la ligne de l'horizon, je revois la nuit bleue, la nuit ponctuée de mouches de flamme. Et alors toute l'île se met à chanter. Tout ce que l'effroyable chaleur du jour avait rendu silencieux se fait entendre. C'est le chœur nocturne de la Martinique, le chœur des grillons, des grenouilles d'arbres, des crapauds, le chœur de tout ce qui caquète, de tout ce qui hulule, de tout ce qui braille, de tout ce qui chuinte, de tout ce qui roucoule, de tout ce qui crisse, de tout ce qui participe à ce concert qu'Henry BÉRENGER — ambassadeur, mais poète — a si heureusement décrit par ces mots : « Dès la chute brusque du soleil derrière les caps, des millions d'insectes détaillent, pour des millions d'étoiles, la symphonie ininterrompue de l'éphémère à l'éternel ».



Le voir le développement de ces sociétés de secours mutuels
concernant d'abord les sociétés de secours mutuels
qui ont été créées à diverses époques dans les communes
et qui ont pour objet de venir en aide aux malades
et aux vieillards. Tout ce qui concerne l'organisation
de ces sociétés est réglé par la loi du 10 août 1871
et par le décret du 15 mars 1872. Ces sociétés ont
pour but de venir en aide aux malades et aux vieillards
et de leur procurer les secours nécessaires à leur
entretien. Elles sont régies par des statuts et des
règlements qui sont approuvés par le préfet.
Elles ont le droit de recevoir des subventions de la
commune et de l'État. Elles sont tenues de rendre
compte de leur gestion au préfet et au conseil
général de la commune. Elles ont le droit de
recruter de nouveaux membres et de fixer les
conditions de leur admission. Elles ont le droit
de faire appel à la bienfaisance publique et de
recevoir des dons et des legs. Elles ont le droit
de faire appel à la charité et de solliciter l'aide
des particuliers. Elles ont le droit de faire appel
à la générosité et de solliciter l'aide des
étrangers. Elles ont le droit de faire appel à la
solidarité et de solliciter l'aide de tous ceux
qui ont le cœur ouvert à la charité.



IV

MANIFESTATIONS DE LA SOIRÉE

La collaboration apportée à l'organisation d'une Journée du Rhum dans l'enceinte de l'Exposition Coloniale Internationale par les Commissaires des colonies productrices a été pour beaucoup dans son succès.

La Journée du Rhum a été marquée par l'ouverture d'un stand de dégustation gratuite au pavillon de la Martinique.

Le soir, de nombreuses personnalités se sont rendues au Pavillon de la Guadeloupe où elles ont applaudi les danseurs antillais. A huit heures, près de quatre-vingts personnes se réunissaient au dîner offert par le Commissariat et qui était présidé par M. le député Gratien CANDACE et M. le Gouverneur CHOTEAU. Les deux reines de la Guadeloupe: Mlles DUHALDE et GÈNE, Mlle GOGNY BUTELL et plusieurs autres jeunes filles portaient le gracieux costume antillais.

Le Commissaire de la Guadeloupe à l'Exposition, M. DELORD, et son adjoint, M. GRÉBERT, avaient admirablement fait les choses. Tous les invités du Commissariat furent enchantés de cette soirée, pleine d'entrain et d'esprit. Nous tenons à leur exprimer ici nos plus vifs remerciements.

ANNEXE

RECETTE DES POIRES A LA BOHÉMIENNE

Le maître ESCOFFIER, qu'une opération empêchait, au vif regret des organisateurs, de prendre part à la Journée du Rhum, a bien voulu rédiger à leur intention la précieuse recette que voici :

POUR SIX PERSONNES.

Choisir six poires, grosseur moyenne, mûres à point (poires du Comice de préférence), les peler, les cuire dans un sirop léger, parfumé à la vanille, les laisser refroidir dans le sirop.

D'autre part, se procurer 18 beaux marrons fraîchement glacés.

On aura préparé, d'avance, un litre de fine glace à la vanille.

Avec une partie du sirop de la cuisson des poires, délayer 300 grammes de confiture d'abricot, en tenant la sauce qui en résulte un peu épaisse, puis la passer à la passoire fine et la compléter en y incorporant un décilitre et demi d'excellent rhum. Tenir au frais.

DRESSAGE.

Couvrir le fond d'une coupe en cristal, d'un lit de glace à la vanille, disposer les poires en rond sur la glace et dresser les marrons dans le vide laissé par les poires.

Nota. — Cet entremets constitue un des plus fins desserts pendant les longs mois d'automne et d'hiver.

Les Poires à la Bohémienne sont une de mes créations au Carlton Hôtel à Londres, elles ont toujours obtenu un grand succès, un peu dû à ce fin arôme d'un Rhum exquis.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---------------|
| COMITÉ D'HONNEUR..... | V |
| COMITÉ D'ORGANISATION..... | VII |
| MEMBRES SOUSCRIPTEURS..... | IX |
| PRÉFACE..... | XI |
| <i>SÉANCE DE CONGRÈS.....</i> | <i>I</i> |
| Procès-verbal de la séance..... | 3 |
| Rapport de M. JACQUEMINET..... | 18 |
| Rapport de M. Marcel CUSENIER..... | 36 |
| <i>DÉJEUNER DU RHUM.....</i> | <i>49</i> |
| Discours prononcé par M. Gratien CANDACE..... | 51 |
| Allocution de l'Amiral LACAZE..... | 55 |
| Discours prononcé par M. FRANÇOIS-MARSAL..... | 56 |
| Discours prononcé par M. Paul REYNAUD..... | 58 |
| <i>CONFÉRENCE DE M. PAUL REBOUX.....</i> | <i>61</i> |
| <i>MANIFESTATIONS DE LA SOIRÉE.....</i> | <i>83</i> |
| ANNEXE : | |
| Recette des poires à la bohémienne, par M. A. ESCOFFIER.. | 85 |

TABLE DES MATIÈRES

Comité d'Honneur.....

Comité d'Organisation.....

Membres Distingués.....

Préface.....

SÉANCE DE CONGRÈS.....

Procès-verbal de la séance.....

Rapport de M. JACQUINOT.....

Rapport de M. MARTEL.....

DÉJEUNER DU RHUM.....

Discours prononcé par M. GUYON.....

Allocution de l'Amiral LACAZE.....

Discours prononcé par M. HANQUIN.....

Discours prononcé par M. PAUL.....

CONGRÈS DE M. PAUL.....

MANIFESTATIONS DE LA SOIRÉE.....

Annexes.....

Discours des jurés à la distribution, par M. A. ESCOFFIER.....

